

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, de l'énergie,
du développement durable et de
l'aménagement du territoire

NOR : DEVN0820527A

Arrêté du **27 MAI 2009**

**portant désignation du site Natura 2000
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste
(zone spéciale de conservation)**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et la secrétaire d'État chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'État et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (zone spéciale de conservation FR7301822) l'espace délimité sur les soixante trois cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Ariège : L'Aiguillon, Albiès, Arignac, Arvigna, Aulos, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-du-Salat, La Bastide-sur-l'Hers, Benagues, Besset, Bompas, Bonnac, Bouan, Bélesta, Bézac, Les Cabannes, Camon, Le Carlaret, Caumont, Cazals-des-Baylès, Couflens, Coutens, Crampagna, Encourtiech, Erp, Eycheil, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Fougax-et-Barrineuf, Gajan, Garanou, Gaudiès, Les Issards, Lacave, Lacourt, Lagarde, Lapenne, Lassur, Lesparrou, Lorp-Sentaraille, Luzenac, Manses, Mazères, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mirepoix, Montbel, Montgaillard, Montoulieu, Montségur, Moulin-Neuf, Ornodac-Ussat-les-Bains, Oust, Pamiers, Le Peyrat, Prat-Bonrepaux, Prayols, Les Pujols, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roumengoux, Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tournefat, Saint-Girons, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Lizier, Saint-Paul-de-Jarrat, Saverdun, Seix, Sinsat, Soueix-Rogalle, Soulan, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Teilhet, Tourtrol, Trémoulet, Unac, Urs, Ussat, Vals, Varilhes, Verdun, Vernajoul, Le Vernet, Vèbre ;

2° Dans le département de l'Aude : Belpech, Chalabre, Comus, Molandier, Rivel, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Sonnac-sur-l'Hers, Tréziers ;

3° Dans le département de la Haute-Garonne : Antignac, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Ausson, Auterive, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Beauchalot, Beauzelle, Blagnac, Bordes-de-Rivière, Boussens, Burgalays, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castelnau-d'Estrétefonds, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaux-Layrisse, Cazères, Chaum, Cier-de-Luchon, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Couladère, Estancarbon, Esténos, Eup, Le Fauga, Fenouillet, Figarol, Fos, Fronsac, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gensac-sur-Garonne, Gourdan-Polignan, Goyrans, Grenade, Grépiac, Guran, His, Huos, Juzet-de-Luchon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lestelle-de-Saint-Martory, Lez, Luscan, Lège, Mancieux, Mane, Marignac, Marquefave, Martres-Tolosane, Mauran, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, Montauban-de-Luchon, Montaut, Montespan, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Muret, Noé, Ondes, Ore, Palaminy, Pins-Justaret, Pinsaguel, Pointis-Inard, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Rieux, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Béat, Saint-Christaud, Saint-Gaudens, Saint-Jory, Saint-Julien, Saint-Mamet, Saint-Martory, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Salles-sur-Garonne, Saubens, Seilh, Seilhan, Signac, Touille, Toulouse, Valcabrière, Valentine, Venerque, Vernet, Vieille-Toulouse, Villeneuve-de-Rivière ;

4° Dans le département des Hautes-Pyrénées : Ancizan, Anères, Arreau, Aventignan, La Barthe-de-Neste, Bazus-Aure, Bazus-Neste, Bertren, Beyrède-Jumet, Bizous, Cadéac, Camous, Escala, Fréchet-Aure, Grézian, Guchan, Guchen, Hèches, Ilhet, Izaux, Lortet, Loures-Barousse, Mazères-de-Neste, Montoussé, Montégut, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Sainte-Marie, Saléchan, Sarrancolin, Tibiran-Jaunac, Tuzaguet, Vielle-Aure, Vignec ;

5° Dans le département de Tarn-et-Garonne : Auvillar, Boudou, Bourret, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Espalais, Finhan, Golfech, Grisolles, Lamagistère, Malause, Mas-Grenier, Merles, Monbéqui, Montech, Saint-Aignan, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Saint-Porquier, Valence, Verdun-sur-Garonne.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Article 3

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

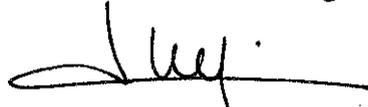
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie,



Chantal JOUANNO

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7301822 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.
6120	* Pelouses calcaires de sables xériques
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
7220	* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)
9180	* Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
91E0	* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

Mammifères

1308	Barbastelle	<i>Barbastella barbastellus</i>
1301	Desman des Pyrénées	<i>Galemys pyrenaicus</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersi</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythi</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1305	Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>
1323	Vespertilion de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Amphibiens et reptiles

1220	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>
------	------------------	-------------------------

Poissons

1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>
1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1102	Grande alose	<i>Alosa alosa</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1106	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>
1126	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>

Invertébrés

1041	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>
1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>

Plantes

aucune espèce mentionnée

** Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R414-1 du code de l'environnement*

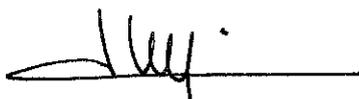
Fait à Paris, le **27 MAI 2009**

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire



Jean-Louis BORLOO

La secrétaire d'État chargée de l'écologie



Chantal JOUANNO

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0820527A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (zone spéciale de conservation FR 7301822) l'espace délimité sur les soixante-trois cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de l'Ariège : L'Aiguillon, Albiès, Arignac, Arvigna, Aulos, La Bastide-de-Lordat, La Bastide-du-Salat, La Bastide-sur-l'Hers, Benagues, Besset, Bompas, Bonnac, Bouan, Bélesta, Bézac, Les Cabannes, Camon, Le Carlarat, Caumont, Cazals-des-Baylès, Couflens, Coutens, Crampagna, Encourtiech, Erp, Eycheil, Ferrières-sur-Ariège, Foix, Fougax-et-Barrineuf, Gajan, Garanou, Gaudiès, Les Issards, Lacave, Lacourt, Lagarde, Lapenne, Lassur, Lesparrou, Lorp-Sentaraille, Luzenac, Manses, Mazères, Mercenac, Mercus-Garrabet, Mirepoix, Montbel, Montgaillard, Montoulieu, Montségur, Moulin-Neuf, Ornlac-Ussat-les-Bains, Oust, Pamiers, Le Peyrat, Prat-Bonrepaux, Prayols, Les Pujols, Rieucros, Rieux-de-Pelleport, Roumengoux, Saint-Amadou, Saint-Félix-de-Tournegeat, Saint-Girons, Saint-Jean-de-Verges, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Lizier, Saint-Paul-de-Jarrat, Saverdun, Seix, Sinsat, Soueix-Rogalle, Soulan, Surba, Tarascon-sur-Ariège, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Teilhet, Tourtrol, Trémoulet, Unac, Urs, Ussat, Vals, Varilhès, Verdun, Vernajoul, Le Vernet, Vèbre ;

2° Dans le département de l'Aude : Belpech, Chalabre, Comus, Molandier, Rivel, Sainte-Colombe-sur-l'Hers, Sonnac-sur-l'Hers, Tréziers ;

3° Dans le département de la Haute-Garonne : Antignac, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Ausson, Auterive, Bachos, Bagiry, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Beauchalot, Beauzelle, Blagnac, Bordes-de-Rivière, Boussens, Bungalays, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castelnaud-d'Estrétefonds, Castillon-de-Saint-Martory, Cazaux-Layrisse, Cazères, Chaum, Cier-de-Luchon, Cierp-Gaud, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Couladère, Estancarbon, Esténos, Eup, Le Fauga, Fenouillet, Figarol, Fos, Fronsac, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gensac-sur-Garonne, Gourdan-Polignan, Goyrans, Grenade, Grépiac, Guran, His, Huos, Juzet-de-Luchon, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lestelle-

de-Saint-Martory, Lez, Luscan, Lège, Mancieux, Mane, Marignac, Marquefave, Martres-Tolosane, Mauran, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, Montauban-de-Luchon, Montaut, Montespan, Montréjeau, Montsaunès, Moustajon, Muret, Noé, Ondes, Ore, Palaminy, Pins-Justaret, Pinsaguel, Pointis-Inard, Pointis-de-Rivière, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Rieux, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquettes, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Béat, Saint-Christaud, Saint-Gaudens, Saint-Jory, Saint-Julien, Saint-Mamet, Saint-Martory, Salies-du-Salat, Salles-et-Pratviel, Salles-sur-Garonne, Saubens, Seilh, Seilhan, Signac, Touille, Toulouse, Valcabrière, Valentine, Venerque, Vernet, Vieille-Toulouse, Villeneuve-de-Rivière ;

4° Dans le département des Hautes-Pyrénées : Ancizan, Anères, Arreau, Aventignan, La Barthe-de-Neste, Bazus-Aure, Bazus-Neste, Bertren, Beyrède-Jumet, Bizous, Cadéac, Camous, Escala, Fréchet-Aure, Grézian, Guchan, Guchen, Hèches, Ilhet, Izaux, Lortet, Loures-Barousse, Mazères-de-Neste, Montoussé, Montégut, Nestier, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Sainte-Marie, Saléchan, Sarrancolin, Tibiran-Jaunac, Tuzaguet, Vielle-Aure, Vignec ;

5° Dans le département de Tarn-et-Garonne : Auvillar, Boudou, Bourret, Castelferrus, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Donzac, Escatalens, Espalais, Finhan, Golfech, Grisolles, Lamagistère, Malause, Mas-Grenier, Merles, Monbéqui, Montech, Saint-Aignan, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Saint-Porquier, Valence, Verdun-sur-Garonne.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de l'Ariège, de l'Aude, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-et-Garonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Art. 3. – La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 2009.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*

CHANTAL JOUANNO

NOR :

DEV N 06 5 0 3 3 9 A

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté portant désignation du site Natura 2000 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac
(zone de protection spéciale)**

Le ministre de la défense et la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrêtent :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (zone de protection spéciale FR7312014) l'espace délimité sur les quatorze cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département de la Haute-Garonne : Beauzelle, Blagnac, Castelnau-d'Estrétefonds, Fenouillet, Fonsorbes, Frouzins, Grenade, Lacroix-Falgarde, Ondes, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Portet-sur-Garonne, Roques, Saint-Jory, Seilh, Toulouse, Vieille-Toulouse, Villeneuve-Tolosane ;

2° Dans le département de Tarn-et-Garonne : Aucamville, Boudou, Bourret, Castelmayran, Castelsarrasin, Cordes-Tolosannes, Escatalens, Finhan, Grisolles, Mas-Grenier, Moissac, Monbéqui, Montech, Pompignan, Saint-Nicolas-de-la-Grave, Saint-Porquier, Verdun-sur-Garonne.

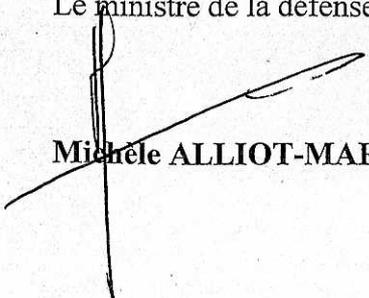
Art. 2 - La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

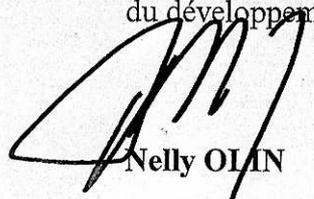
Art. 3 - La directrice des affaires juridiques au ministère de la défense et le directeur de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le **7 JUIN 2006**

Le ministre de la défense


Michèle ALLIOT-MARIE

La ministre de l'écologie et
du développement durable


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7312014 Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1^{er} alinéa) du code de l'environnement

A092	Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>
A026	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>
A094	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
A023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>
A022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>
A024	Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>
A098	Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>
A027	Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>
A029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>
A229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
A073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
A176	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>
A193	Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2^{ème} alinéa) du code de l'environnement

A099	Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
A230	Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
A249	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>
A028	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
A025	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>
A179	Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
A136	Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>



PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Toulouse, le 10 juin 2011

Service Connaissances, Evaluation, Climat

Affaire suivie par : A.M Cherrier
Téléphone : 05.61.58.54.26
Courriel : anne-marie.cherrier@developpement-durable.gouv.fr
Objet: Etude environnementale PLU de Castelnau d'Estrétefonds
Réf:AMCh_31_526_CastelnaudD_D11_AV Maire

COURRIER AÉRIÉ

16 JUIN 2011

MAIRIE DE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

Monsieur le Maire,

Par courrier du 19 mai dernier, vous avez transmis pour avis à la DREAL le rapport « Evaluation des incidences Natura 2000 du PLU » réalisé par le cabinet ECTARE.

Ce document doit compléter le rapport de présentation et permettre de juger de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet de révision du PLU de Castelnau d'Estrétefonds.

Son examen appelle sur le fond plusieurs remarques:

- p.4, il est fait référence à un décret du 20/12/2001 et à l'article R.214-36 du code rural qui a été supprimé. Il convient désormais de prendre en compte:
 - * le décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme, le PLU entrant dans le champ des documents soumis à la procédure d'évaluation environnementale des Plans et Programmes codifiés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter notablement un site Natura 2000. L'article*R.122-2 expose le contenu du rapport de présentation.
 - * le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 article R.414-19-1°, applicable à compter du 1er mai 2011.
- p.7, une « campagne d'observation de terrain » a été effectuée le 8 avril 2011. Une seule journée d'observation semble insuffisante pour identifier la sensibilité des milieux et la diversité des espèces présentes sur le site. Une période d'observation s'étale en principe sur un cycle biologique, le printemps ne pouvant être évité.
- Il est d'autre part noté p.19 que le DOCOB Garonne aval est en cours d'élaboration et que les informations ne sont pas encore disponibles. L'analyse de l'état initial est basée sur le Formulaire Simplifié de Données (FSD) à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000. Il aurait été intéressant de contacter l'opérateur du document d'objectifs (SMEAG) pour obtenir les données des inventaires réalisés.
- p.23, il est question de la ZNIEFF « Gravière de l'Hers ou de la Gravette ». Cette ZNIEFF 1ère génération a été supprimée et remplacée récemment par la ZNIEFF 2ème génération « Gravières de St Caprais et de la Gravette » dont les contours provisoires vous ont été transmis. A titre informatif, les bordereaux relatifs aux ZNIEFF de Midi-Pyrénées

(ensemble des informations qui définissent une Znieff, carte de localisation, liste d'espèces) seront prochainement disponibles à la consultation et en téléchargement, depuis le site internet de la DREAL.

Contenu de l'étude

L'étude présente au chapitre 3.2 une description des terrains concernés par les aménagements projetés dans le PLU, hors zone Natura 2000 (occupation du sol et photos).

Elle indique que les sites Natura 2000 présents sur la commune (Hers et Garonne) ne sont pas concernés par ces aménagements car ils sont situés en limite sud-ouest de la commune. Leurs berges ont néanmoins été prospectées ainsi que les abords du canal latéral à la Garonne dont les berges sont fortement artificialisées.

La diversité faunistique se révèle très faible du fait de l'importance de l'urbanisation du secteur. Quelques espèces d'oiseaux sont néanmoins présentes.

Les effets du projet de PLU sur le réseau Natura 2000 sont étudiés dans le chapitre 4 du document.

Il apparaît que les coléoptères (Lucarne et Grand Capricorne), les chiroptères (Vespertilion, Grand et Petit Rhinolophe) sont susceptibles d'utiliser la zone d'étude comme territoire de chasse. En ce qui concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, les petites prairies maigres de fauche sont présentes ponctuellement sur la zone d'étude et risquent d'être impactées et certainement détruites par les aménagements prévus zones 2 et 8 (lieu-dit Encaulet et La Pale). L'impact est néanmoins jugé peu important en raison de la faible superficie concernée.

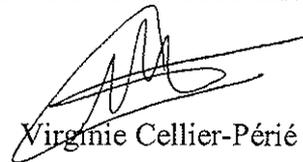
Parmi les espèces visées par le FSD de la ZPS Vallée de la Garonne de Muret à Moissac, seul le Milan noir a été observé lors de la campagne d'observation sur le secteur d'étude.

Les mesures visant à réduire et éviter les impacts présentées en page 41, devront trouver une transcription concrète dans le règlement du projet de PLU. En particulier, celle visant à protéger les haies et bosquets pourra par exemple, prendre la forme d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) ou d'une protection au titre de l'article L.123.1.5-7° du code de l'urbanisme.

En conclusion, le projet de révision du PLU de Castelnau d'Estrétefonds ne semble pas susceptible d'impacter notablement les sites Natura 2000 concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

La chef de la division Evaluation Environnementale



Virginie Cellier-Périé

Monsieur le Maire
31620 Castelnau d'Estrétefonds

Département de Haute-Garonne

5-8 – NATURA 2000

Commune de Castelnau d'Estretfonds

Plan Local d'Urbanisme

Version PLU Approuvé – Mars 2014
Dossier n°120799

AGENCE de MONTAUBAN

Bureau principal

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
05 63 66 44 22 Tél
05 63 66 14 92 Fax

AGENCE de GRENADE

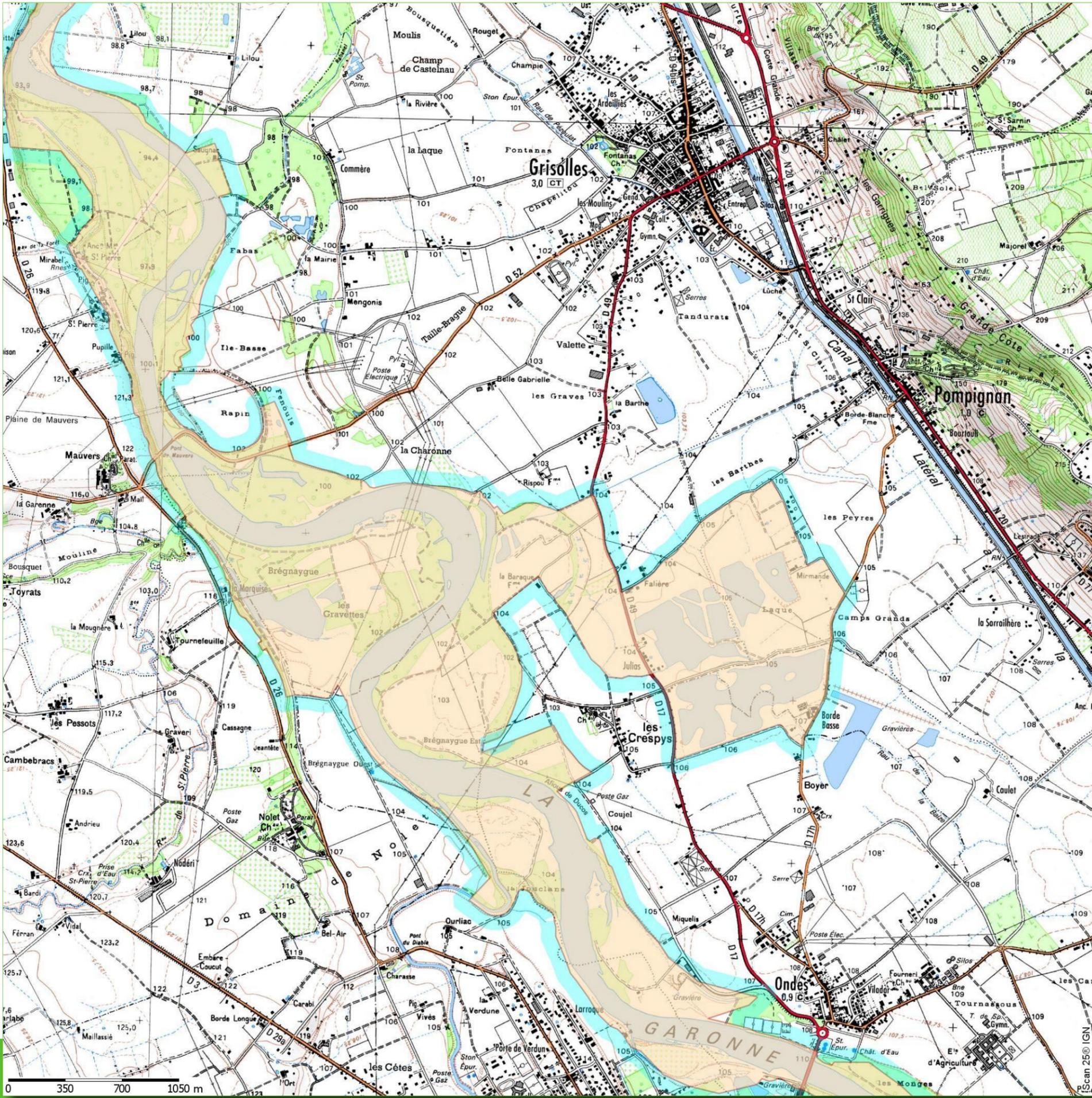
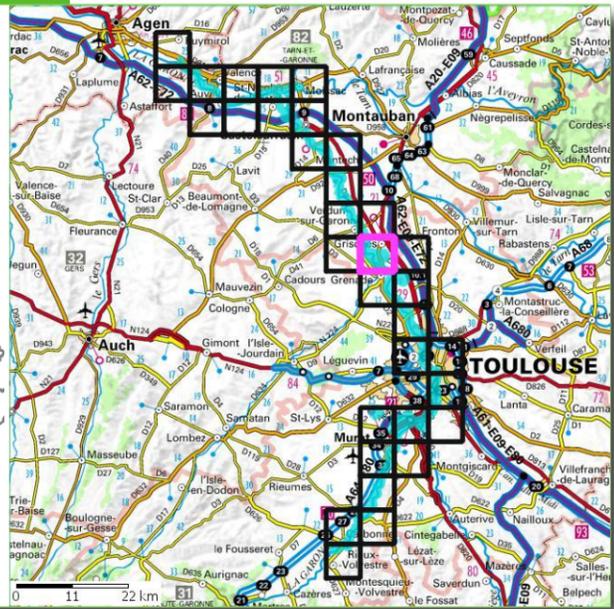
Bureau secondaire

11A Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
05 61 82 60 76 Tél
05 61 82 81 98 Fax

urbactis@urbactis.eu
www.urbactis.eu



Direction régionale de l'Environnement et de l'Aménagement
MIDI-PYRÉNÉES

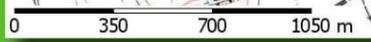


Document d'objectif Natura 2000

Libellé : **Garonne aval**
 Directive Habitats : oui
 Directive Oiseaux : oui
 État d'avancement : en cours
 Date de lancement : 13/07/2007
 Date de validation : 2011
 Opérateur : SMEAG
 Animateur : (inconnue)
 Superficie (ha) : 7454

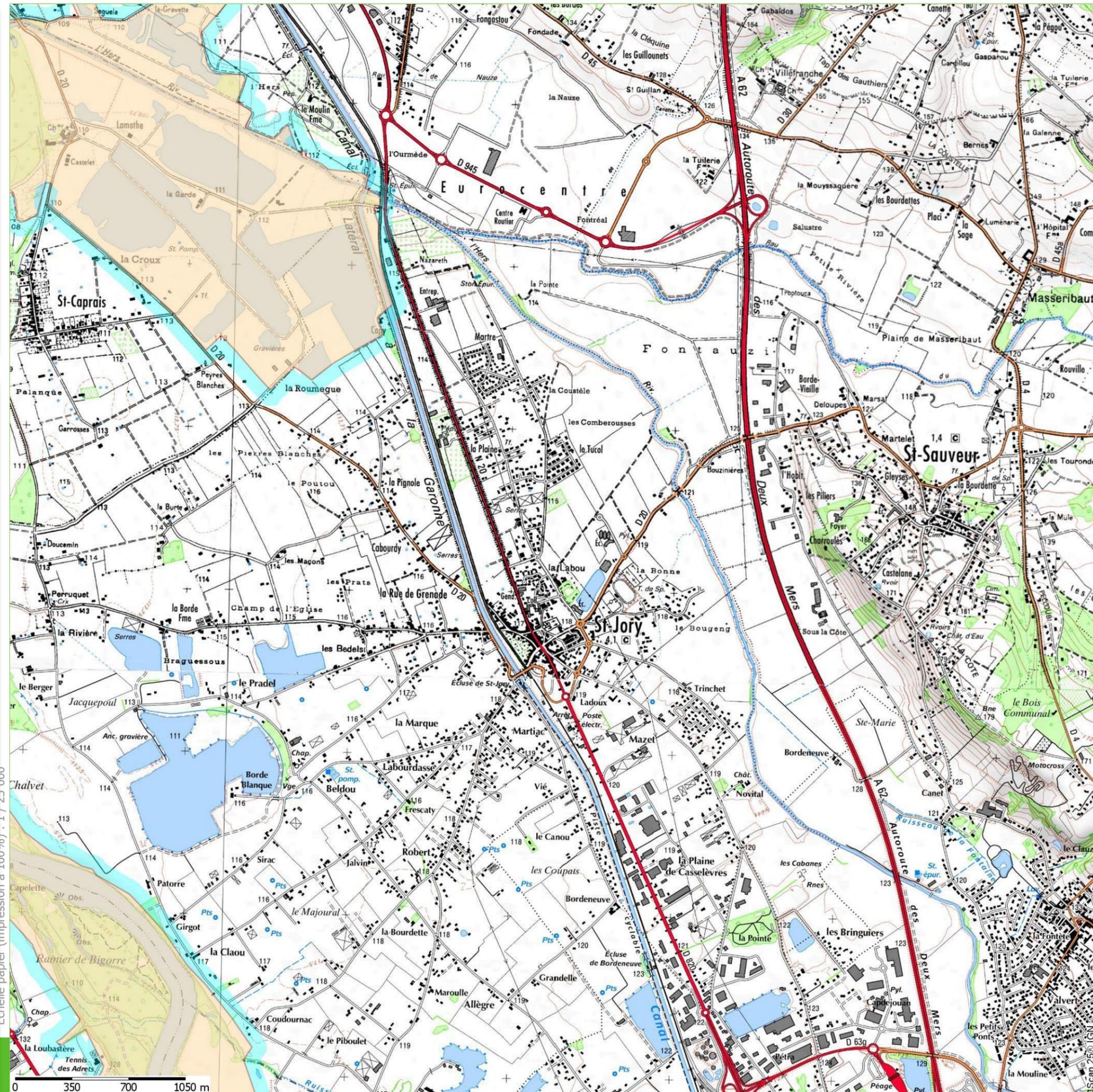
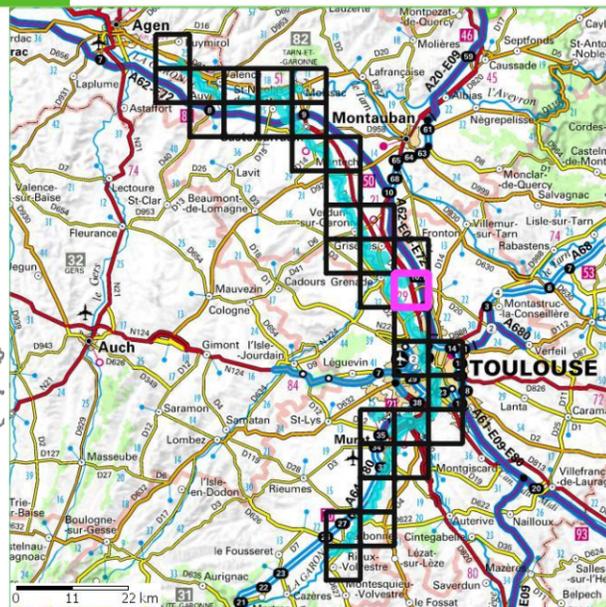
Emprise de l'étude (sélection)

Echelle papier (impression à 100%) : 1 / 25 000





Direction régionale de l'Environnement et du Logement
MIDI-PYRÉNÉES



Échelle papier (impression à 100%) : 1 / 25 000

0 350 700 1050 m

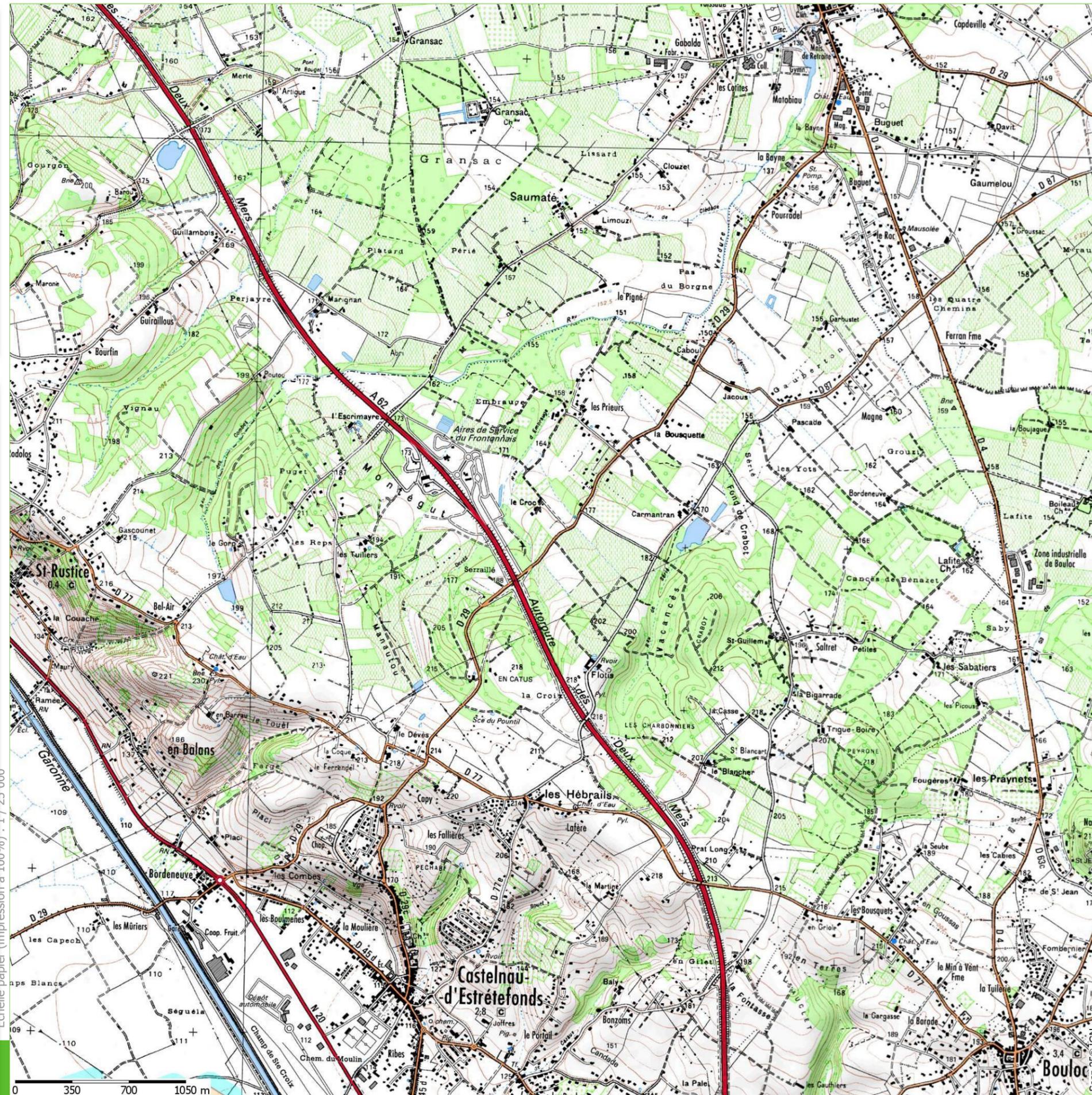
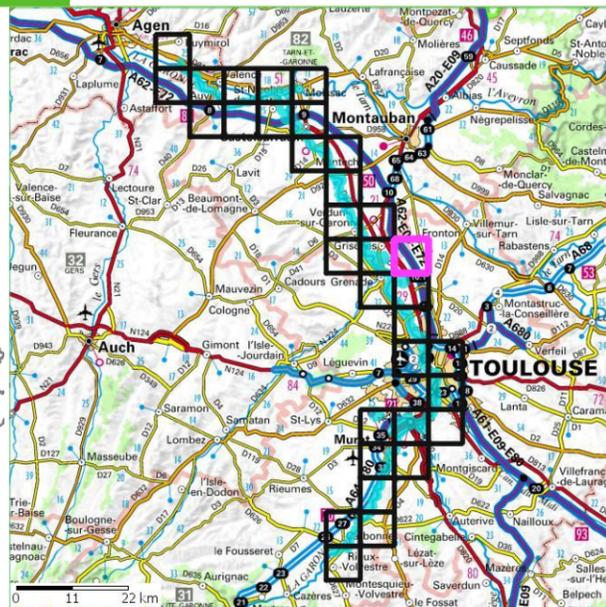
Document d'objectif Natura 2000

Libellé : **Garonne aval**
Directive Habitats : oui
Directive Oiseaux : oui
État d'avancement : en cours
Date de lancement : 13/07/2007
Date de validation : 2011
Opérateur : SMEAG
Animateur : (inconnue)
Superficie (ha) : 7454

 Emprise de l'étude (sélection)



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
MIDI-PYRÉNÉES



Echelle papier (impression à 100%) : 1 / 25 000

0 350 700 1050 m

Document d'objectif Natura 2000

Libellé : **Garonne aval**
 Directive Habitats : oui
 Directive Oiseaux : oui
 État d'avancement : en cours
 Date de lancement : 13/07/2007
 Date de validation : 2011
 Opérateur : SMEAG
 Animateur : (inconnue)
 Superficie (ha) : 7454

Emprise de l'étude (sélection)

Evaluation des incidences NATURA 2000 du PLU

Commune de Castelnau d'Estretfonds
Département de la Haute-Garonne

Rapport d'étude

Réf. 93857

Mai 2011

2 ALLEE VICTOR HUGO
BP 8 • 31240 SAINT-JEAN
TÉL. 05 62 89 06 10 • FAX 05 62 89 06 11
e-mail : contact@ectare.fr
<http://www.ectare.fr>

SARL AU CAPITAL DE 54 300
RCS TOULOUSE B 389 797 010
SIRET 389 797 010 000 29 • NAF 7490B

Sommaire

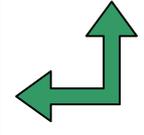
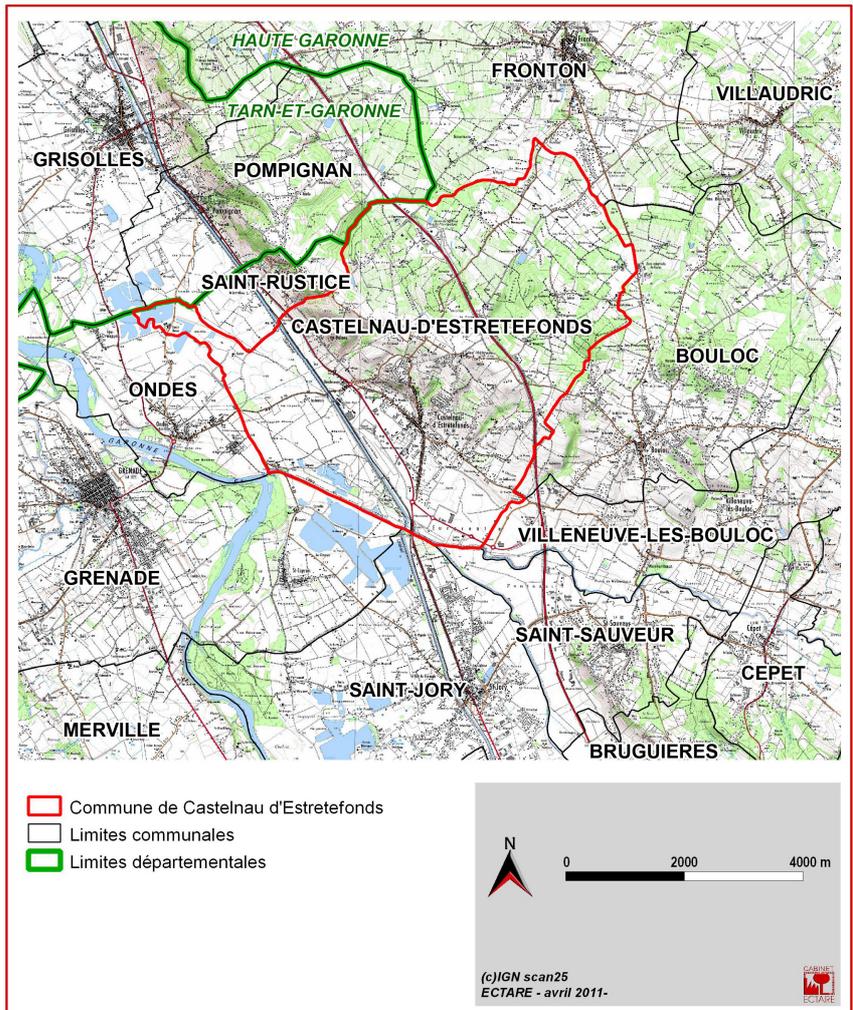
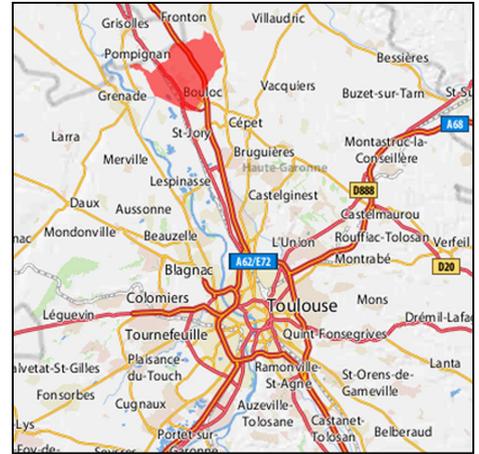
1. Présentation	2
1.1- Localisation du projet	2
1.2- Objet et motivations	3
1.2.1- Motivations	3
1.2.2- Contexte réglementaire	3
1.2.3- Objet du dossier	6
1.3- Analyse des méthodes	6
1.4- Rédacteurs du dossier	7
2. Description du projet (PADD)	8
3. Etat initial – Caractéristiques écologiques.....	15
de la zone des travaux	15
3.1- Le contexte patrimonial général	15
3.1.1- Site Natura 2000	15
3.1.2- Les autres sites Natura 2000	19
3.1.3- Les « autres » reconnaissances patrimoniales.....	23
3.2- Les terrains du projet (zones évoluant au niveau du PADD)	26
3.2.1- Méthodes d'investigation.....	26
3.2.2- Description des zones concernées par des projets d'aménagements (hors zone Natura 2000).....	27
3.2.3- Description des berges de la Garonne et de l'Hers	32
3.2.4- La faune	35
4. Effets sur le réseau Natura 2000	36
4.1- Incidences sur les espèces animales ou végétales citées dans le FSD du SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	36
4.2- Incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »	38
4.3- Incidence sur les espèces visées par le FSD de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »	39
5. Mesures permettant de réduire les incidences.....	41

1. Présentation

1.1- Localisation du projet

La commune de Castelnau-d'Estretfonds est située dans dans le département de la Haute-Garonne (31) et plus précisément au nord-ouest de Toulouse.

Le territoire de la commune de Castelnau-d'Estretfonds n'est pas traversé par le fleuve Garonne. En revanche, l'Hers, affluent en rive droite de la Garonne, s'écoule en limite sud du territoire communal. Cette rivière est incluse dans le **site Natura 2000 (SIC) FR7301822 : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »**.



Carte 1 : Localisation de la commune de Castelnau-d'Estretfonds

1.2- Objet et motivations

1.2.1-Motivations

La commune de Castelnaud-d'Estretfonds modifie son Plan Local d'Urbanisme en ouvrant notamment de nouveaux terrains à l'urbanisation et à la création de zones d'activités et de loisirs.

Un document spécifique doit être réalisé et doit identifier de façon spécifique toutes les informations relatives au Site d'Importance Communautaire (SIC) **FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (voir le contexte réglementaire ci-dessous).

On notera également que le territoire communal de Castelnaud-d'Estretfonds est concerné par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) **FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »**.

1.2.2- Contexte réglementaire

La politique européenne de préservation de la biodiversité s'appuie sur l'application des directives européennes « Oiseaux » (2009/147 du 30 novembre 2009) et « Habitats-faune-flore » (92/43) adoptées respectivement en 1979 et 1992.

Les deux piliers de la mise en oeuvre de ces directives sont :

- La protection stricte de certaines espèces et habitats sur l'ensemble du territoire national,
- La mise en place d'un réseau de sites représentatifs gérés durablement, **le réseau Natura 2000**.

La directive « Habitats » n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des Etats Membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- que l'Etat membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne.
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Les articles 6-3 et 6-4 de la directive habitats sont transposés dans le droit national, dans l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Ceci a été précisé également par le décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le contenu de l'évaluation des incidences est détaillé dans l'article R 414-23 du code de l'environnement.

Cette **évaluation des incidences** doit comporter :

- Une description du projet (ici le PADD du PLU) accompagné d'une carte de situation projet / sites NATURA 2000 avec un plan détaillé le cas échéant
- Une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs ou à défaut dans la fiche de site
- Une analyse montrant si le projet (ici le PADD) seul ou en conjugaison avec d'autres projets ou programmes a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des espèces et habitats des sites NATURA 2000
- Les mesures envisagées le cas échéant pour supprimer les conséquences du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats du site NATURA 2000 pendant ou après sa réalisation
- Dans le cas où malgré les mesures proposées, le projet porterait atteinte aux sites NATURA 2000, les raisons justifiant sa réalisation avec :
 - Absence de solutions alternatives satisfaisantes
 - Raisons impératives d'intérêt public y compris de nature sociale ou économique
 - Mesures envisagées pour compenser les conséquences dommageables et une estimation des dépenses correspondantes.

Toutefois la circulaire du 15 avril 2010, prévoit la réalisation d'une **évaluation préliminaire**.

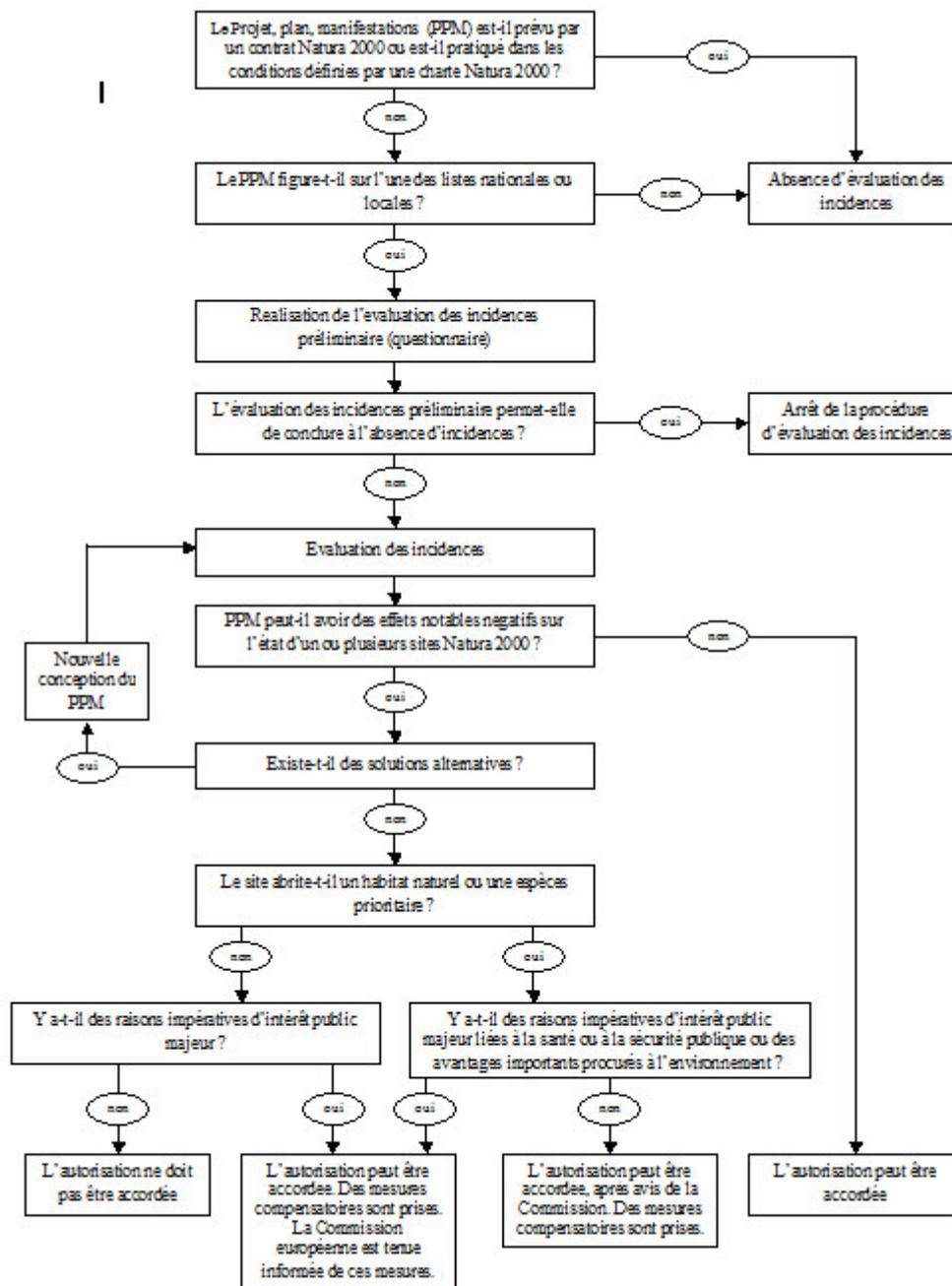
« Un tel dossier doit alors, a minima, être composé d'une **présentation simplifiée de l'activité**, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est ou non susceptible de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité.

Pour une activité se situant à l'extérieur d'un site Natura 2000, si, par exemple, en raison de la distance importante avec le site Natura 2000 le plus proche, l'absence d'impact est évidente, l'évaluation est achevée.

Dans l'hypothèse où le projet d'activité se situe à l'intérieur d'un site et qu'il comporte des travaux, ouvrages ou aménagements, un plan de situation détaillé est ajouté au dossier préliminaire.

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 et sous réserve de l'accord de l'autorité dont relève la décision, il ne peut être fait obstacle à l'activité au titre de Natura 2000. »

Le contenu de cette évaluation sera donc en relation avec l'importance du projet et avec les incidences prévisibles.



déroulé de l'évaluation des incidences Natura 2000

1.2.3- Objet du dossier

Au-delà du strict rôle réglementaire, la présente étude cherchera à établir :

- un diagnostic des richesses écologiques de la zone d'implantation prévue du projet, de ses potentialités et de son fonctionnement,
- une analyse des risques liés aux usages actuels,
- une estimation des impacts éventuels sur les milieux naturels, la faune et la flore,
- des propositions pour minimiser le cas échéant ces impacts.

Cette étude s'est attachée à montrer que le projet porte ou ne porte pas atteinte à l'état de conservation favorable de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (SIC) et FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (ZPS).

1.3- Analyse des méthodes

Notre travail s'est articulé en plusieurs phases :

Phase 1 - Analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces

Nous avons procédé à une **analyse bibliographique** (analyse des études existantes, inventaires préalables à NATURA 2000, fiches NATURA 2000, fiches ZNIEFF...) et cherché ainsi à recueillir toutes les données naturalistes importantes et intéressantes (voir en annexe la liste des références bibliographiques).

Une campagne **d'observations de terrain** a été effectuée le 08 avril 2011 de façon à pouvoir préciser et localiser les éléments recueillis lors de l'analyse bibliographique.

Nous avons pu ainsi avoir un premier aperçu de la richesse, la diversité et surtout la sensibilité des milieux et des espèces pouvant être concernées et enfin en préciser leur intérêt compte tenu du projet de PLU. Des investigations complémentaires (dans le cadre des études d'impacts notamment) seront nécessaires pour la réalisation opérationnelle des différents projets d'aménagement.

Phase 2 - Analyse des effets du projet

Il s'est agi **d'évaluer l'impact attendu du PLU sur les milieux naturels et d'évaluer sa compatibilité avec NATURA 2000.**

Nous avons pris soin en termes d'impact de distinguer les éventuels effets spécifiques du projet. C'est pourquoi ont été mis en évidence :

- le rôle indirect du projet,
- le rôle direct du projet.

Phase 3 – Proposition de mesures réductrices d'impact

La nécessité de proposer des mesures spécifique de diminution des impacts du projet a été analysée.

1.4- Rédacteurs du dossier

Cette étude a été réalisée, sous la direction de Pierre AUDIFFREN, écologue, Directeur du Cabinet ECTARE, par Jérôme SEGONDS, écologue et chef de projet, Ophélie DOCQUIER, chargée de mission flore-habitat et Laurie DE BRONDEAU, infographiste.

2. Description du projet (PADD)

L'orientation générale du PADD de la commune de Castelnau-d'Estretfonds est de développer la vitalité de la commune tout en valorisant son cadre de vie.

Pour atteindre cela, plusieurs objectifs ont été définis, à savoir :

- 1) Inscrire des continuités et des liaisons fonctionnelles nécessaires aux déplacements internes et à l'accessibilité de l'ensemble du territoire communal ;
- 2) Identifier et valoriser des sites paysagers et environnementaux stratégiques ;
- 3) Renforcer son armature urbaine pour dynamiser son attractivité.

Pour atteindre chacun de ces objectifs, la commune a étudié des projets d'aménagements susceptibles « d'impacter » les sites Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (SIC) et « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (ZPS). Ainsi, dans cette partie, nous allons détailler les projets de chaque objectif.

Objectif 1 : Inscrire des continuités et des liaisons fonctionnelles nécessaires aux déplacements internes et à l'accessibilité de l'ensemble du territoire communal

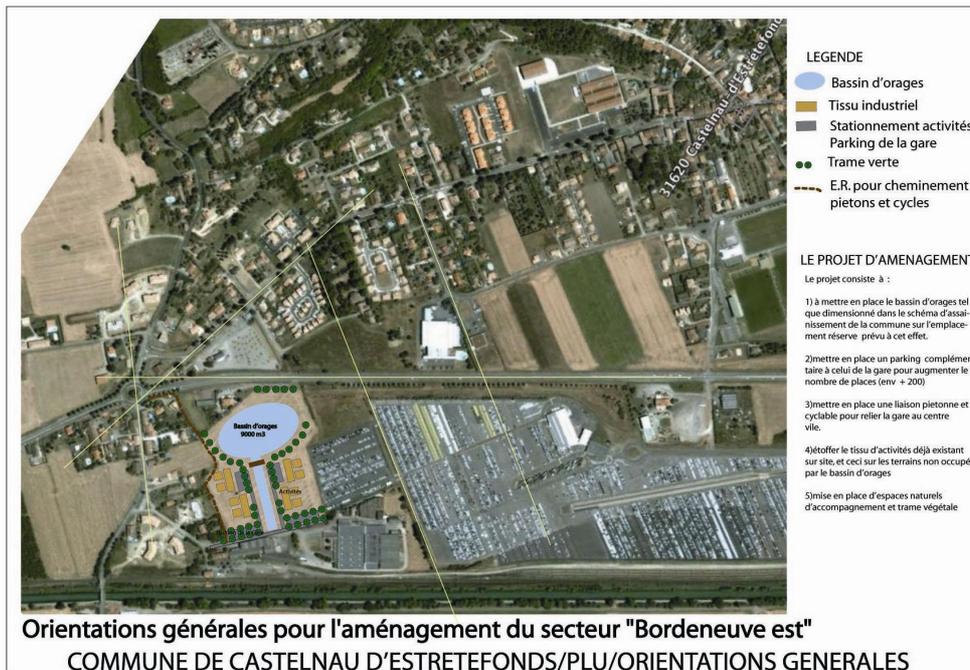
La commune de Castelnau-d'Estretfonds doit favoriser les conditions de développement du réseau de transport collectif urbain (bus, train, le compléter par le développement des liaisons douces et valoriser les chemins de promenade (réseau vert) autour du cœur urbain.

- Zone n°1 : Bordeneuve est : Transports / renforcement du rôle en matière de transports pour les communes limitrophes :

Cette zone est classée en « emplacement réservé à la commune pour les équipements publics » dans le nouveau PLU.

Ce projet d'aménagement consistera à :

- mettre en place le bassin d'orages tel que dimensionné dans le schéma d'assainissement de la commune sur l'emplacement réservé prévu à cet effet,
- mettre en place un parking complémentaire à celui de la gare pour augmenter le nombre de places (environ + 200),
- mettre en place une liaison piétonne et cyclable pour relier la gare au centre ville,
- étoffer le tissu d'activités déjà existant sur site et ceci sur les terrains non occupés par le bassin d'orages,
- mettre en place des espaces naturels d'accompagnement et une trame végétale.



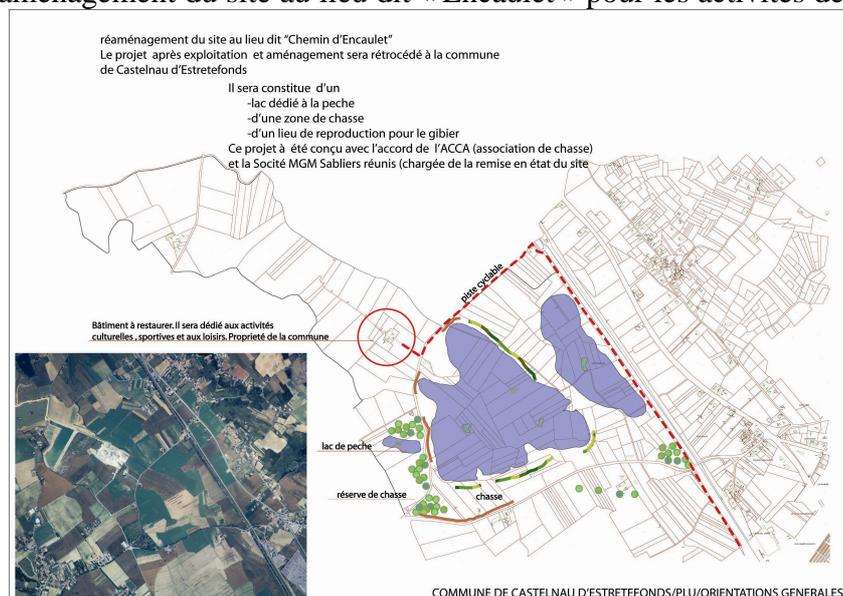
Objectif 2 : Identifier et valoriser des sites paysagers et environnementaux stratégiques

Par delà la prise en compte des risques naturels, l'objectif est conserver et de valoriser l'ouverture sur les espaces naturels environnants. Cela passe par l'identification des sites stratégiques qui permettra d'une part, d'initier une réflexion à l'échelle communale sur leur potentiel et leur devenir et d'autre part d'assurer la continuité de ces cheminements sur les communes voisines.

Un soin particulier sera porté sur :

- la création d'espaces verts,
- la mise en valeur des berges du canal du midi et de la rivière Le Girou et la création d'un circuit pédestre, cyclable et équestre,
- l'aménagement en plans d'eau des anciennes carrières,
- la préservation de la qualité de l'air,
- la protection du patrimoine déjà répertorié (Natura 2000, ZNIEFF).

- **Zone n°2 : Réaménagement du site au lieu dit « Encaulet » pour les activités de chasse et de pêche**



Ce projet a été conçu avec l'accord de l'ACCA (association de chasse) et la société MGM Sabliers, chargée de la remise en état du site après exploitation. Ainsi, il est prévu la création d'un lac dédié à la pêche, d'une zone de chasse et d'un lieu de reproduction pour le gibier.

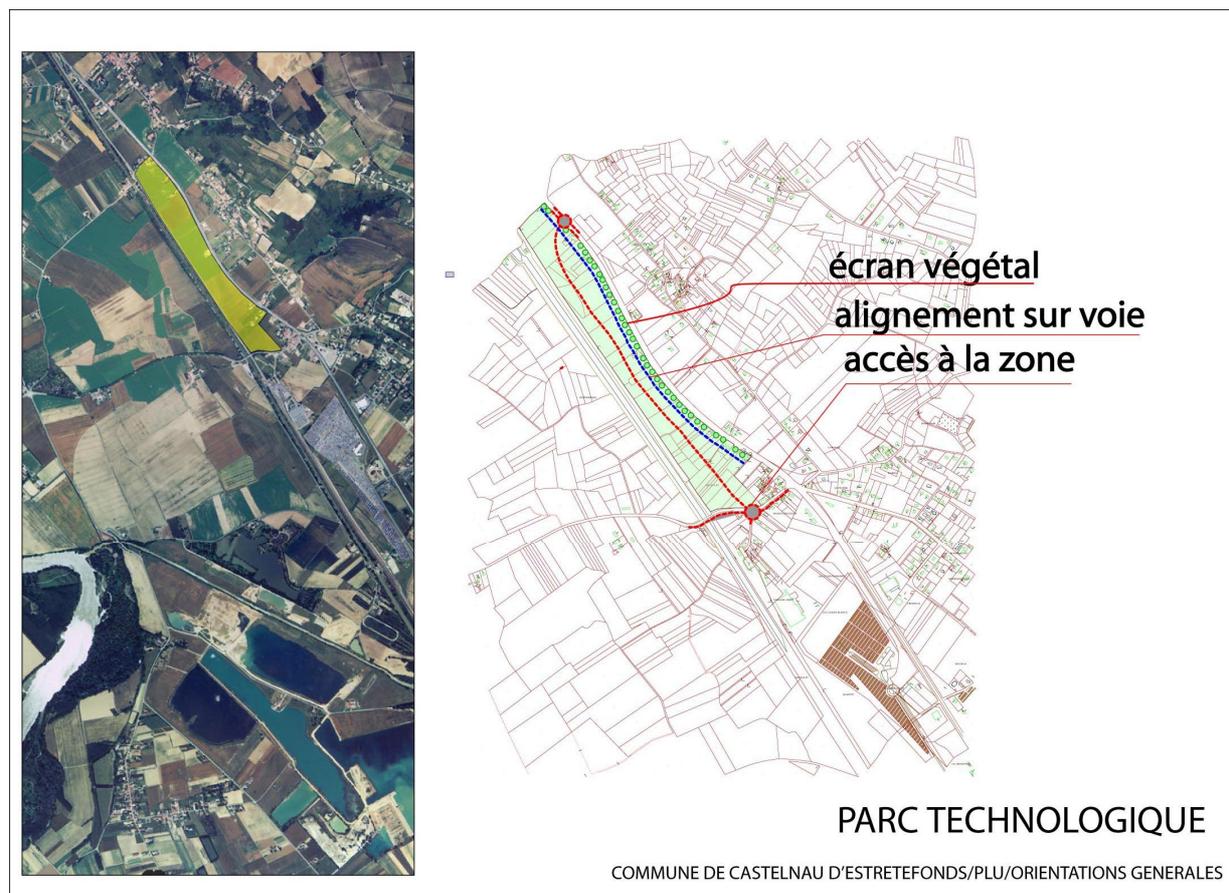
De plus, un bâtiment appartenant à la commune, sera restauré et dédié aux activités culturelles, sportives et aux loisirs. Ce bâtiment repose sur des terrains classés en zone NAI dans le nouveau PLU. C'est un secteur en zone inondable incluant un bâti remarquable (châteaux, maisons de maîtres) accompagné ou non de parcs d'intérêt paysager. Pour protéger ce patrimoine, les projets liés à l'hébergement ou la restauration sont autorisés. Ainsi, le réaménagement ou l'extension des bâtiments existant est autorisée sous réserve de la prise en compte des prescriptions du PPRN.

La zone est classée essentiellement en zone NDb (zone inondable ou est notamment autorisée la création d'aires de sports, de jeux et de stationnement ouvertes au public).

Objectif 3 : Renforcer son armature urbaine pour dynamiser son attractivité

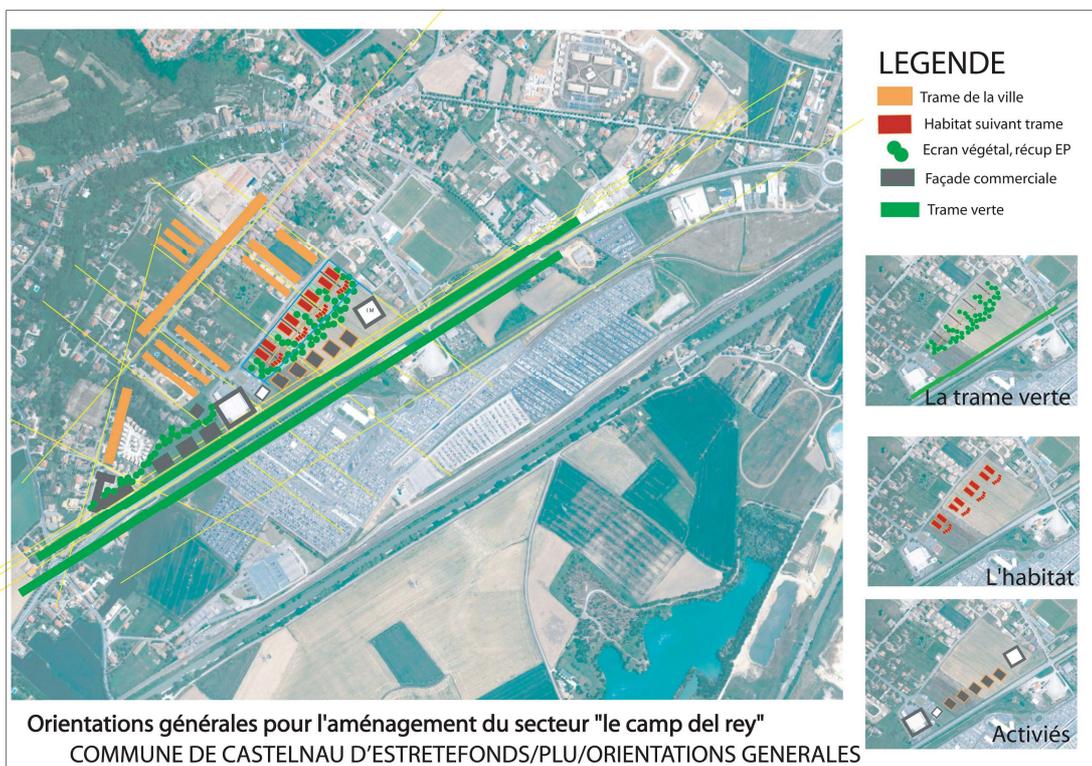
- Zone n°3 : Création d'une future zone d'activités – Parc technologique

Ce projet d'aménagement consistera à promouvoir et à réaliser une zone d'activité économique intercommunale entre le quartier de « Bordeneuve » et celui de « La Ramée » à proximité de la route départementale 820. L'aménagement de ce site est un enjeu économique fort pour la commune de Castelnau-d'Estretfonds. Son intégration paysagère sera également un enjeu car cette route est un axe secondaire reliant Toulouse à Montauban.



- Zone n°4 : Modification du règlement de la zone « El camp del Rey » afin de la destiner aux activités, aux services et à l'habitat

Le règlement de cette zone sera modifié pour permettre son aménagement. En effet, elle sera destinée aux activités, aux services et à l'habitat. L'objectif principal est de développer ce secteur tout en favorisant une bonne intégration paysagère (trame verte, écran végétal le long de la route départementale 820).

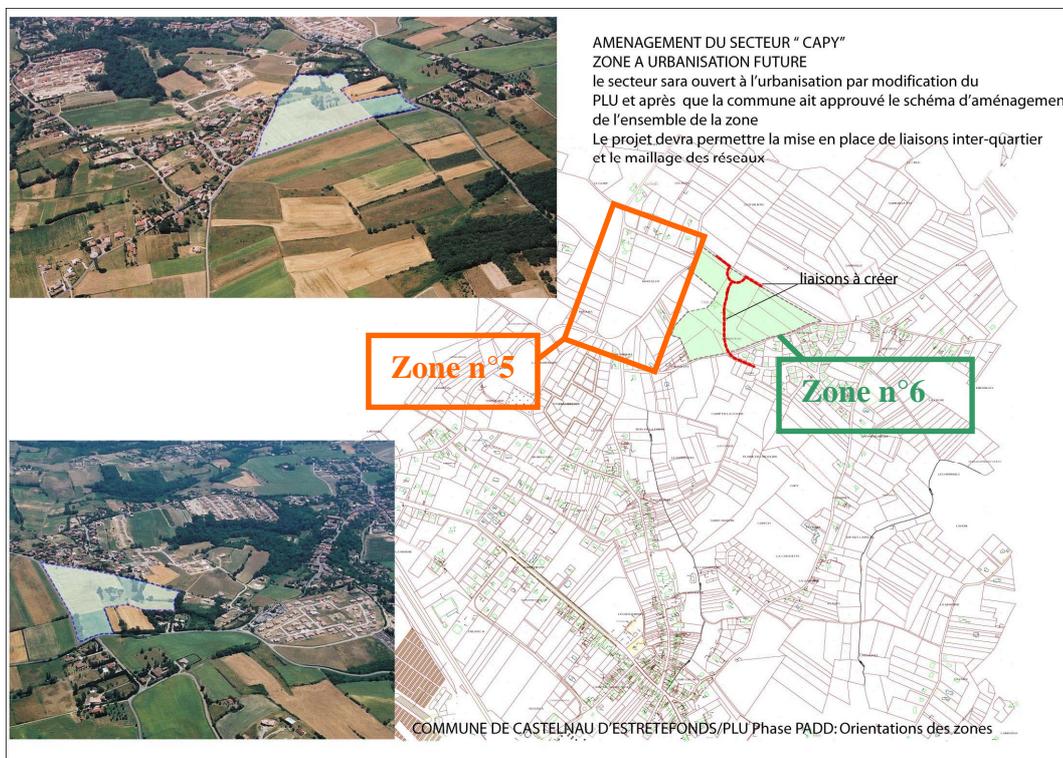


- Zone n°5 : Ouverture à l'urbanisation de la zone « Plaine des Moulins » (déjà prévue dans le document d'urbanisme opposable (POS) (voir schéma de la zone n°6 ci-dessous)

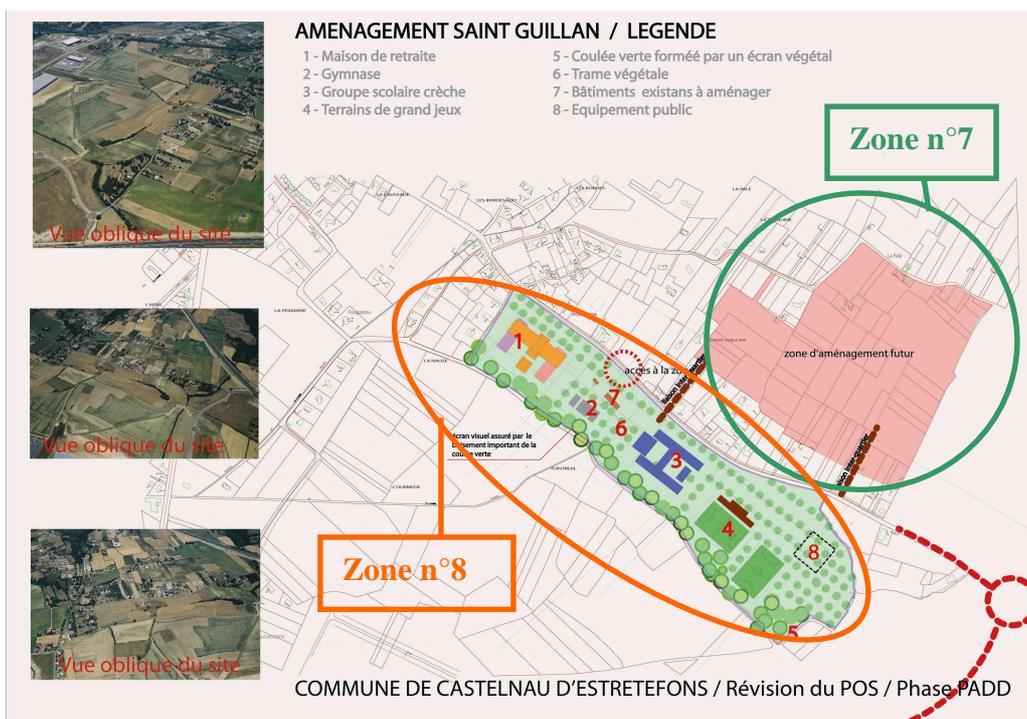
L'objectif est de permettre la construction de nouveaux bâtiments destinés essentiellement à l'habitat individuel et aux équipements publics.

- Zone n°6 : Ouverture à l'urbanisation (future) du secteur « Capy » servant de liaison entre les différents secteurs déjà urbanisés

L'objectif principal est de permettre sur le long terme la construction de nouvelles habitations dans les espaces libres (fin du mitage) et de créer ainsi une continuité entre les habitations existantes et entre les quartiers alentours.



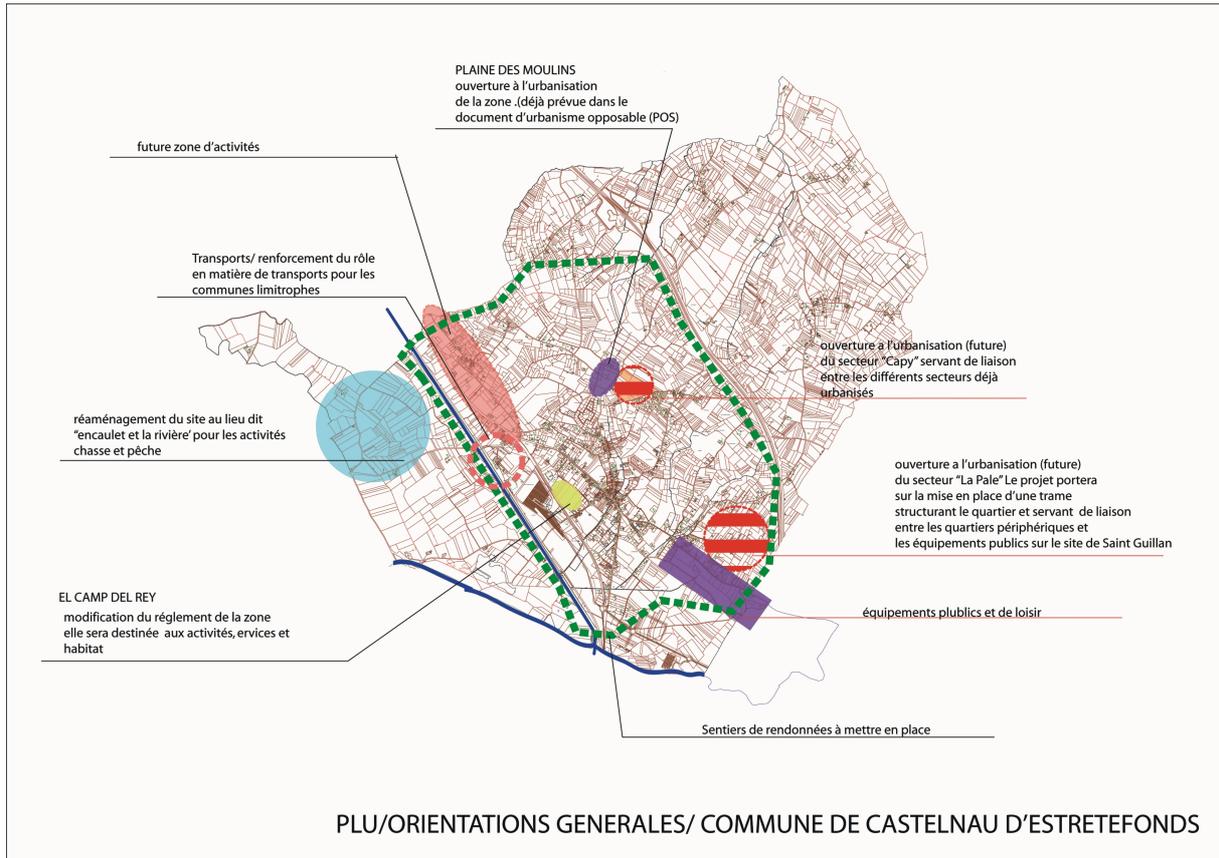
- Zone n°7 : Ouverture à l'urbanisation (future) du secteur « La Pale »



Cette zone constitue une zone d'aménagement future, c'est à dire qu'elle sera à urbaniser sur le long terme notamment par la constructions d'habitations groupées (lotissements).

- Zone n°8 : Création d'une zone d'équipements publics et de loisirs (Voir schéma de la zone n°7 page précédente)

Cette zone comprendra notamment une maison de retraite, un gymnase ou encore une crèche. Ces aménagements seront intégrés dans le paysage avec la mise en place d'une trame végétale. Cet aménagement est complémentaire à ceux des zones à urbanisation future car la création de nouveaux équipements publics est un atout supplémentaire pour l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune.



Carte synthétique des futures zones d'aménagement

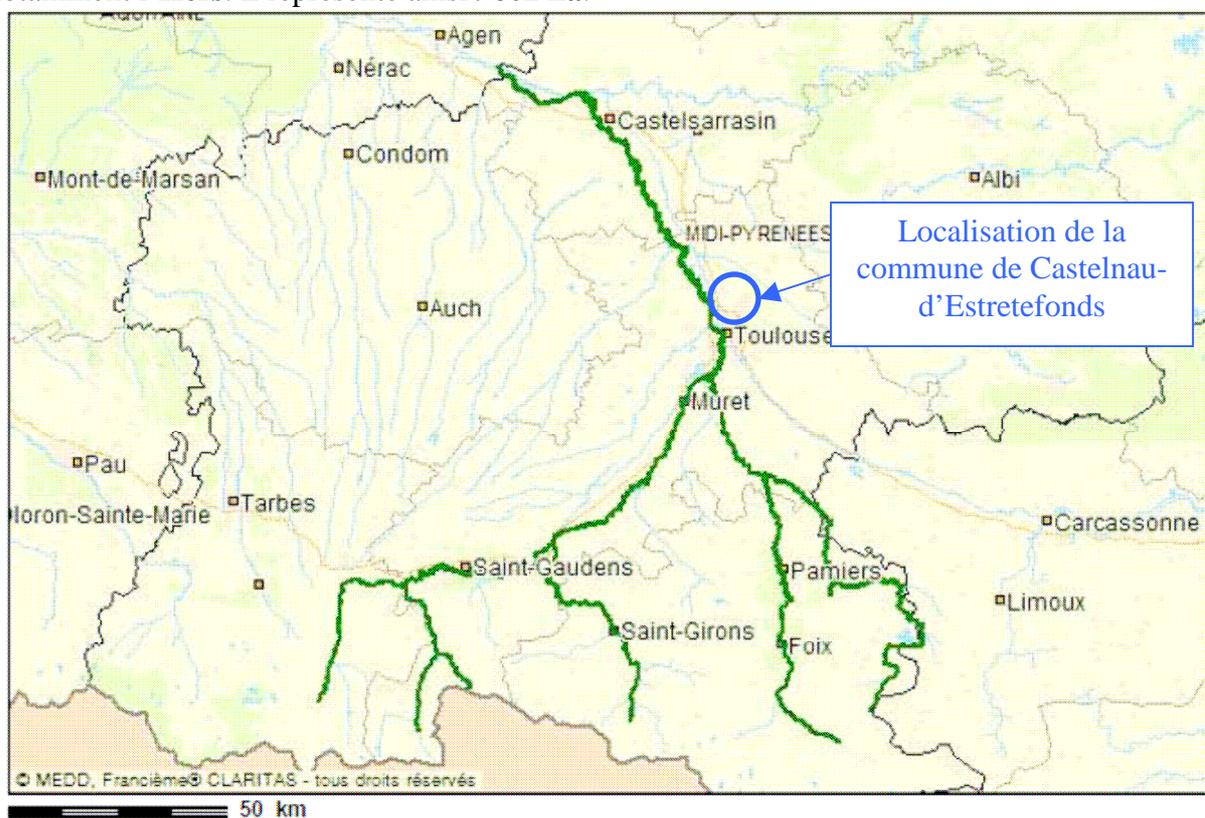
Ce sont les secteurs géographiques potentiellement concernés par ces objectifs que nous avons analysés au regard du site Natura 2000.

3. Etat initial – Caractéristiques écologiques de la zone des travaux

3.1- Le contexte patrimonial général

3.1.1- Site Natura 2000

Le site est référencé comme suit : SIC FR7301822 – « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Voir Carte 4 p 22). Il concerne l'ensemble du cours de la Garonne depuis son entrée en France ainsi que l'ensemble de ses principaux affluents en Midi-Pyrénées comme notamment l'Hers. Il représente ainsi **9602 ha**.



Carte 2 : Cartographie générale du SIC / ZSC (source : www.natura2000.fr)

Ce site, dans son ensemble, présente de par son réseau hydrographique un **grand intérêt** pour les **poissons migrateurs** (zones de frayères potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers et dont des adultes atteignent déjà Foix sur l'Ariège, Carbonne sur la Garonne, suite aux équipements en échelles et ascenseurs à poissons des barrages sur le cours aval).

Le site présente des intérêts particuliers notamment au niveau de la partie large de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- cours de la Garonne écocomplexe (plaine alluviale) comprenant le lit mineur et une partie du lit majeur le mieux conservé entre les départements de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne.
- cours de l'Hers vif (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que le cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman, des mollusques ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zone de frayères potentielles).

Ce site a été reconnu d'intérêt communautaire par la présence de plusieurs types d'habitats naturels présents, habitats inscrit à l'annexe I de la Directive Européenne « Habitats, Faune et Flore », à savoir :

- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*),
- Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*,
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*,
- Pelouses calcaires de sables xériques,
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin,
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*),
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*,
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*,
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion).

CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS.	ÉVAL. GLOB.
3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	2	C	C	B	B
9180-Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1	C	C	B	C
91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	19	B	C	B	B
91F0-Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	6	B	C	B	B
3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1	B	C	B	B
3270-Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	1	C	B	B	B
6120-Pelouses calcaires de sables xériques	1	D	-	-	-
6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1	C	C	B	B
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1	B	C	B	B
7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	1	D	-	-	-

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), site de l'INPN (MNHN)

Son intérêt communautaire provient également de la présence d'un certain nombre d'espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive.

Espèces présentes : Mammifères

Chiroptères :

- Barbastelle (*Barbastella barbastellus*)
- Grand Murin (*Myotis myotis*)
- Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
- Petit Murin (*Myotis blythii*)
- Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)
- Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)
- Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*)
- Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)

Autres :

- Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*)
- Loutre (*Lutra lutra*)

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI									
MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil									
CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1301	<i>Galemys pyrenaicus</i>	Présente				B 15%≥p>2%		C Non-isolée	
1307	<i>Myotis blythii</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1324	<i>Myotis myotis</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1355	<i>Lutra lutra</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>				Présente	D Non significative			
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>				Présente	D Non significative			
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>				Présente	D Non significative			
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>				Présente	D Non significative			
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>				Présente	D Non significative			

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), site de l'INPN (MNHN)

Espèces présentes : Amphibiens et Reptiles

- Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Présente				C		C	
						2%≥p>0%		Non-isolée	

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), site de l'INPN (MNHN)

Espèces présentes : Invertébrés

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)
- Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Présente				C		C	
						2%≥p>0%		Non-isolée	
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Présente				C		C	
						2%≥p>0%		Non-isolée	
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Présente				C		C	
						2%≥p>0%		Non-isolée	
1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Présente				C		C	
						2%≥p>0%		Non-isolée	

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), site de l'INPN (MNHN)

Espèces présentes : Poissons

- Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Grande Alose (*Alosa alosa*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)
- Saumon Atlantique (*Salmo salar*)
- Toxostome (*Chondrostoma toxostoma*)

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1102	<i>Alosa alosa</i>	Présente				C 2%≥p>0%		B Marginale	
1106	<i>Salmo salar</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1126	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	Présente				C 2%≥p>0%		C Non-isolée	
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Présente				C 2%≥p>0%		B Marginale	
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Présente				C 2%≥p>0%		B Marginale	
1163	<i>Cottus gobio</i>	Présente				D Non significative			

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), site de l'INPN (MNHN)

Compte-tenu de la dimension de ce site, il a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale. Ainsi, le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) a été désigné par l'Etat pour être l'opérateur du DOCOB sur deux secteurs : la Garonne en amont de Carbonne avec la Neste et la Pique et la **Garonne de Carbonne à Lamagistère**. De plus, pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif : la partie « Garonne aval » de la future ZSC (de Carbonne à Lamagistère) et la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».

Aucune information n'est pour le moment disponible en ce qui concerne le DOCOB mais sa rédaction est en cours.

3.1.2- Les autres sites Natura 2000

Le territoire communal de Castelnau-d'Estretfonds est concerné par un autre site Natura 2000, à savoir la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (Voir Carte 4 p 22). Elle représente une superficie de 4 503 hectares.

L'avifaune des grandes vallées du sud-ouest de la France est bien représentée dans cette ZPS. Quatre espèces de hérons et deux espèces de rapaces de l'annexe I y nichent, avec notamment 850 couples de Bihoreau gris, près de 100 couples de Héron pourpré, autant d'Aigrette garzette et plus de 100 couples de Milan noir. Le site est également utilisé en période hivernale par trois espèces de hérons : grande aigrette avec des effectifs remarquables, aigrette garzette et bihoreau gris. Enfin, le site accueille les principales colonies de Sterne pierregarin de la région Midi-Pyrénées.



Carte 3 : Cartographie générale de la ZPS (source : www.natura2000.fr)

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolément	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Présente				D Non significative			
A029	<i>Ardea purpurea</i>		80-90 couple(s)			B 15%≥p>2%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A024	<i>Ardeola ralloides</i>		0-1 couple(s)			D Non significative			
A027	<i>Egretta alba</i>			20-40 individu(s)		B 15%≥p>2%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A026	<i>Egretta garzetta</i>		95 couple(s)	Présente		C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A098	<i>Falco columbarius</i>			1-2 individu(s)		D Non significative			
A092	<i>Hieraaetus pennatus</i>		1 couple(s)			D Non significative			
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>		6-7 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A176	<i>Larus melanocephalus</i>		0-2 couple(s)			D Non significative			
A073	<i>Milvus migrans</i>		>100 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A023	<i>Nycticorax nycticorax</i>		850 couple(s)	Présente		A 100%≥p>15%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A094	<i>Pandion haliaetus</i>				Présente	D Non significative			
A193	<i>Sterna hirundo</i>		50 couple(s)			C 2%≥p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

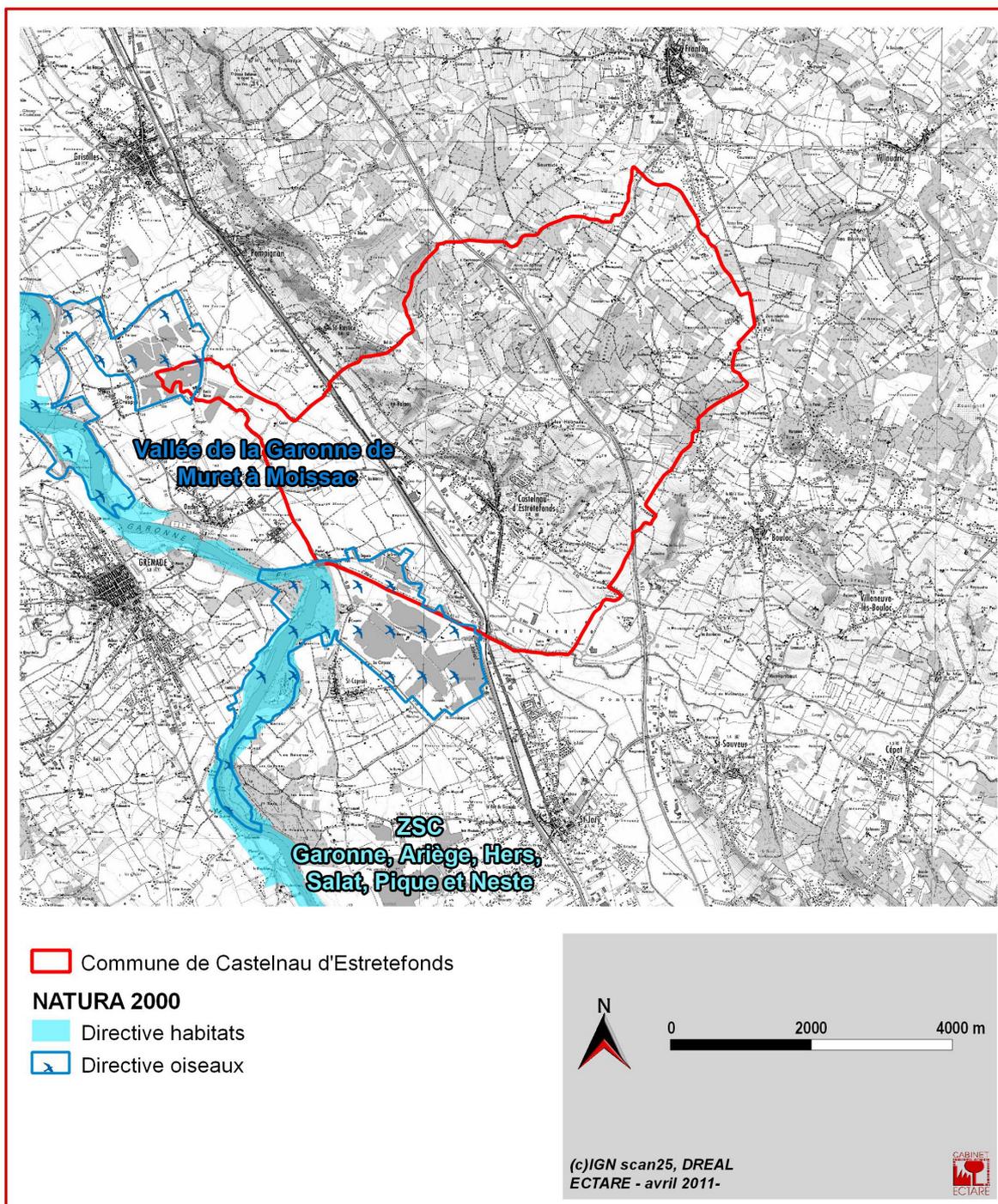
Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), site de l'INPN (MNHN)

OISEAUX migrateurs régulièrement présents sur le site non visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A028	<i>Ardea cinerea</i>	150 couple(s)				D Non significative			
A025	<i>Bubulcus ibis</i>	350 couple(s)				B 15% \geq p>2%	B Bonne	C Non-isolée	C Moyenne
A136	<i>Charadrius dubius</i>		15-25 couple(s)			C 2% \geq p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A099	<i>Falco subbuteo</i>		>15 couple(s)			D Non significative			
A179	<i>Larus ridibundus</i>	100-200 couple(s)				C 2% \geq p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne
A230	<i>Merops apiaster</i>		0-30 couple(s)			D Non significative			
A249	<i>Riparia riparia</i>		300-500 couple(s)			C 2% \geq p>0%	B Bonne	C Non-isolée	B Bonne

Extrait du FSD, version officielle transmise par la France à la commission européenne (septembre 2010), site de l'INPN (MNHN)

De plus, les habitats d'espèces présentent globalement un état de conservation satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité voire le développement des principales espèces nicheuses.

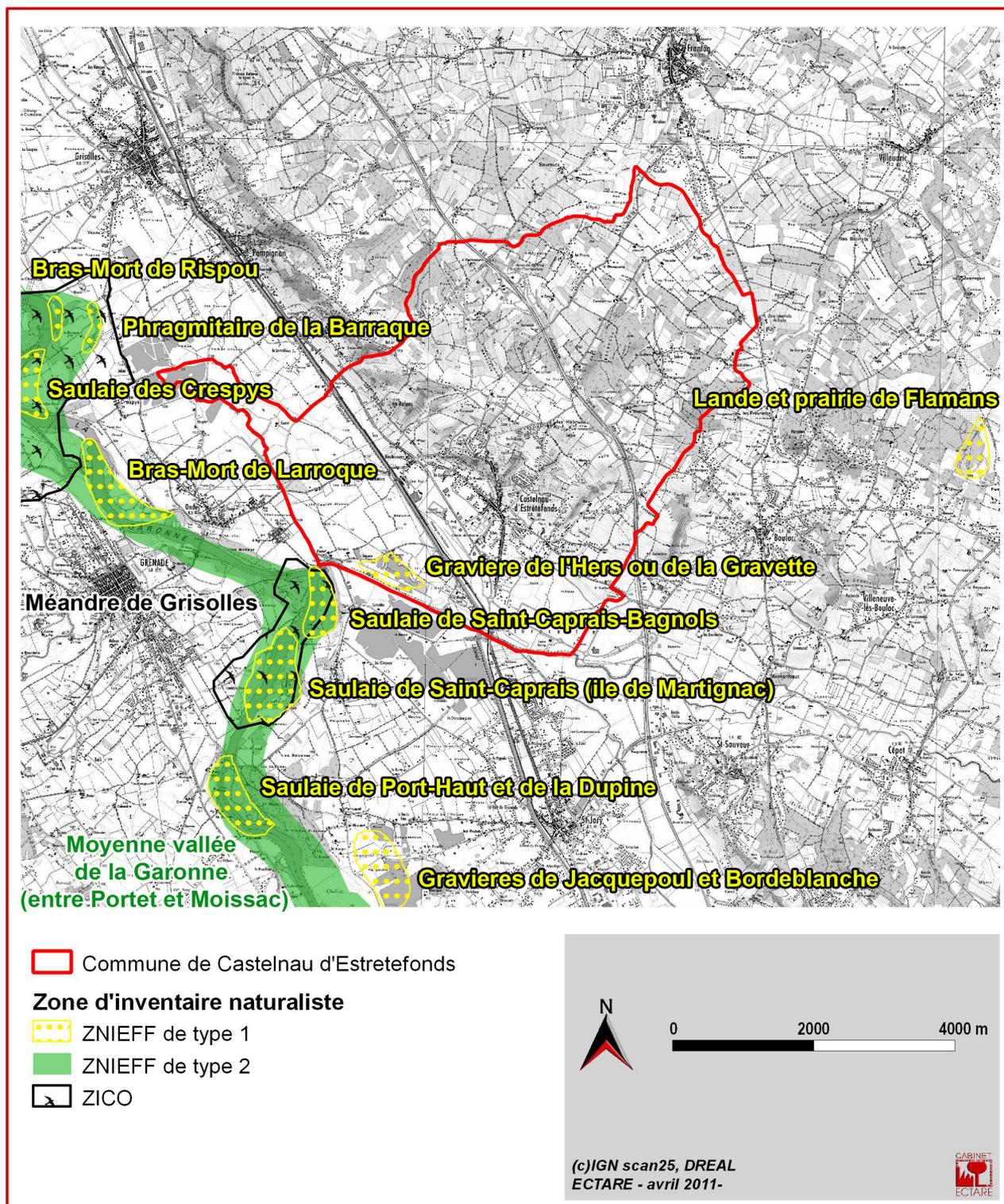


Carte 4 : Sites Natura 2000 concernant la commune de Castelnaud-d'Estretfonds

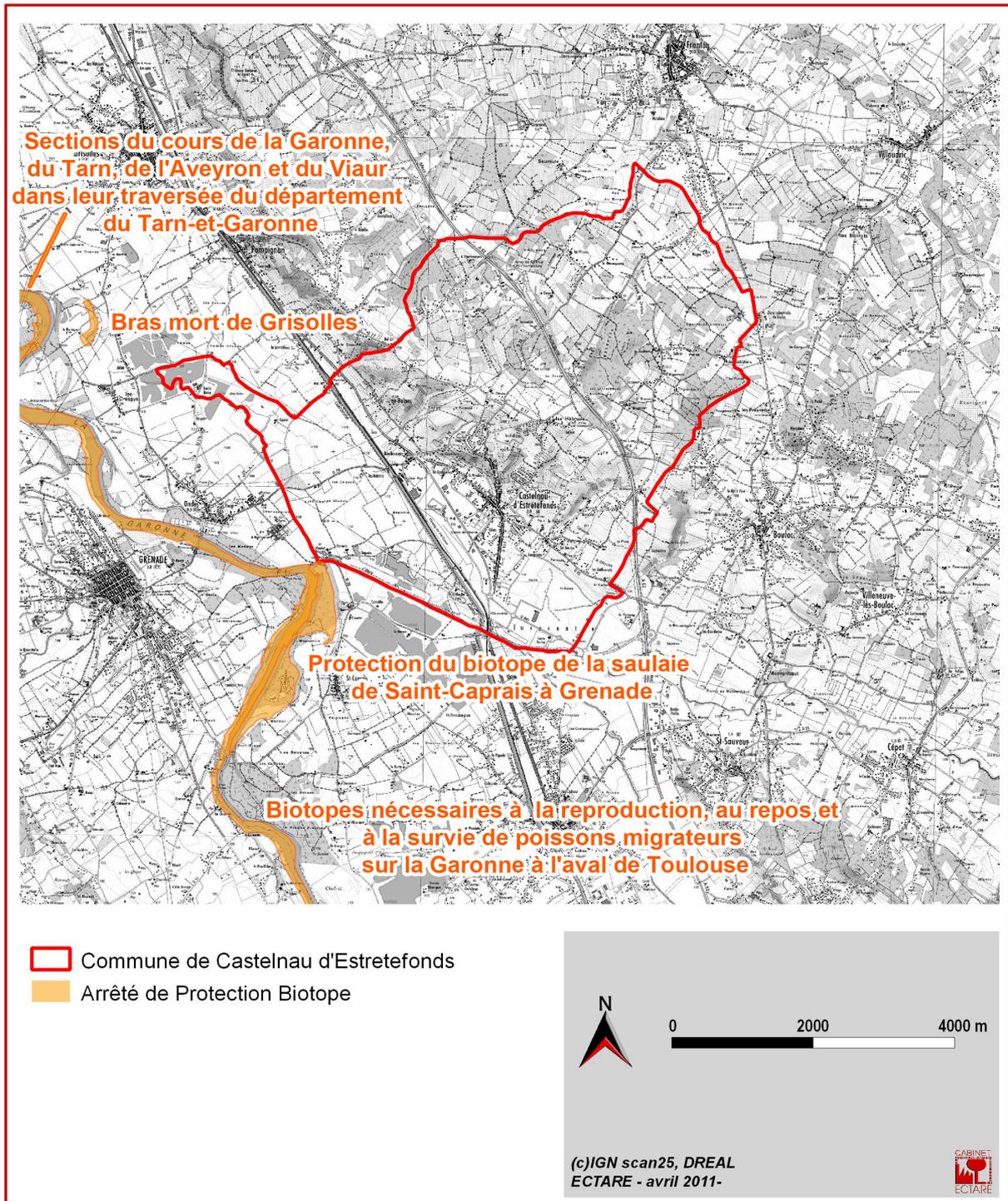
3.1.3- Les « autres » reconnaissances patrimoniales

Plusieurs ZNIEFF et arrêtés de protection de biotope ainsi que deux ZICO sont présents au sud du territoire communal de Castelnau-d'Estretfonds, notamment le long de la Garonne .

Cependant, le territoire communal de Castelnau-d'Estretfonds n'est concerné que par une seule zone d'inventaire, à savoir la ZNIEFF de type 1 (première génération) n°730003044 « Gravière de l'Hers ou de la Gravette ». L'intérêt de cette zone est essentiellement ornithologique avec la présence de nombreuses espèces d'oiseaux aquatiques hivernants (Anatidés, Laridés, Ardéidés) et de passage (limicoles migrants). Cette ZNIEFF est également un lieu de nidification pour le Petit gravelot, l'Echasse blanche (1 couple nicheur en 1984), le Blongios nain, la Foulque macroule, le Râle d'eau ou encore la Bergeronnette des ruisseaux. Site d'alimentation et de repos pour les hérons pourpré et cendré et les aigrettes garzettes, cette ancienne gravière colonisée par la végétation offre de riches potentialités biologiques.



Carte 5 : Localisation des ZNIEFF et ZICO à proximité de la commune de Castelnaud-d'Estretefonds

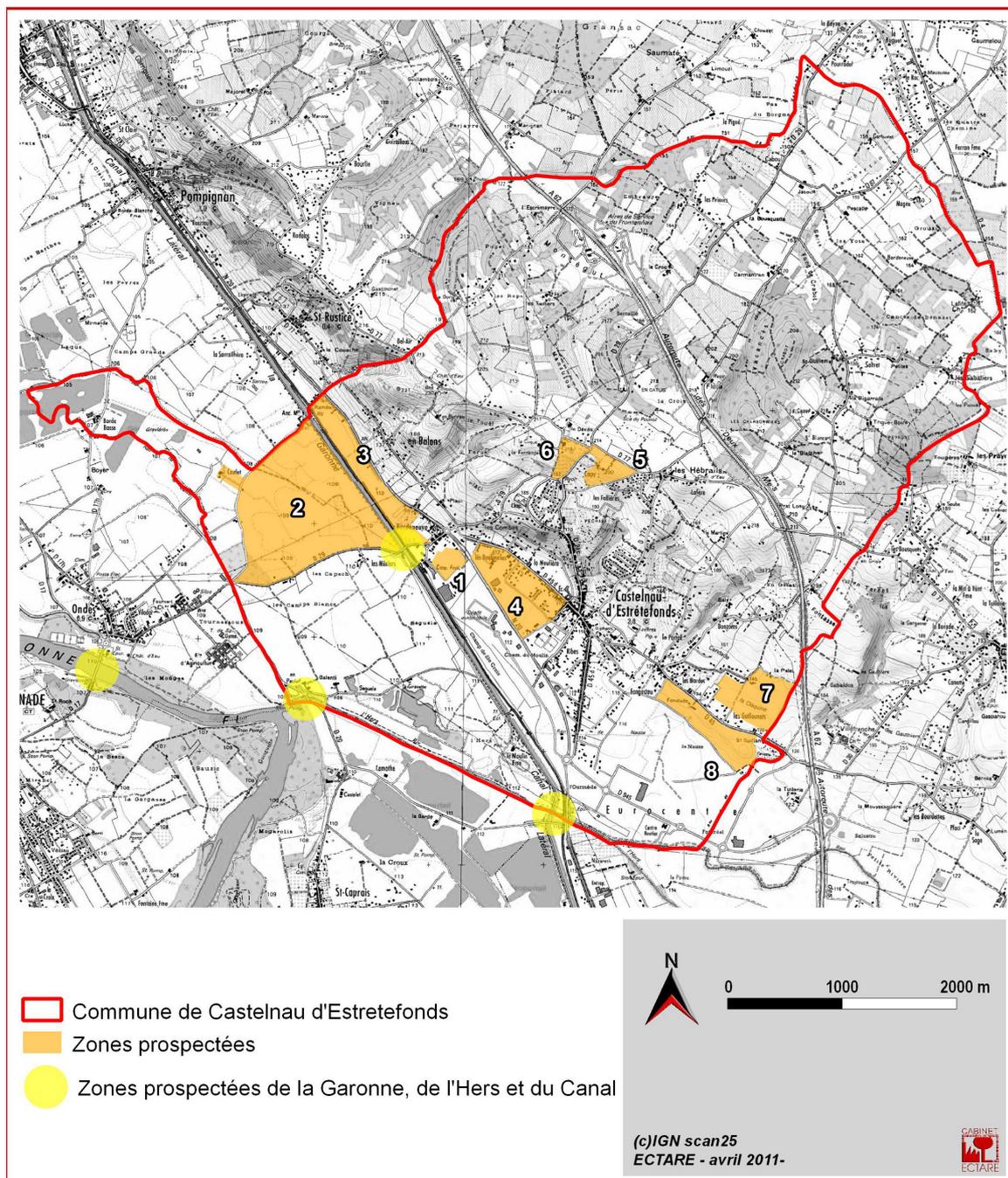


Carte 6 : Localisation des arrêtés de protection de biotope à proximité de la commune de Castelnau-d'Estretfonds

3.2- Les terrains du projet (zones évoluant au niveau du PADD)

3.2.1- Méthodes d'investigation

Les grands ensembles de terrains concernés par une évolution de leur occupation des sols au niveau du PADD (voir le chapitre 2) ont été prospectés le 08 avril 2011. Un passage a été effectué sur l'ensemble des parcelles concernées par des projets d'aménagement, ainsi qu'au niveau des berges de la Garonne entre les communes d'Ondes et de Grenade et au niveau des berges de l'Hers juste avant sa confluence avec la Garonne (voir la carte ci-dessous).



Carte 7 : Localisation des zones concernées par des projets d'aménagement

3.2.2- Description des zones concernées par des projets d'aménagements (hors zone Natura 2000)

Pour ces parcelles, nous avons effectué une description succincte de l'occupation des sols, illustrée de photos.

- Zone 1 : Secteur Bordeneuve Est

C'est une grande parcelle cultivée en céréales.

Celle-ci est bordée :

- à l'est par la route départementale 820,
- à l'ouest, par les bâtiments de la coopérative agricole,
- au sud, par un grand parking,
- au nord, par des habitations.

De plus, l'ensemble du périmètre de cette parcelle est parcouru par un fossé. On notera qu'une ligne électrique traverse cette parcelle.



- Zone 2 : Lieu-dit Encaulet

Cette zone est composée essentiellement de parcelles cultivées (labour), de fourrés arbustifs à la pointe sud-ouest (prunelliers notamment et présence de ruches) et d'une zone habitée à la pointe nord-est bordée d'une petite prairie maigre de fauche et de vergers d'arbres fruitiers.



Ensemble de parcelles cultivées



Fourrés arbustifs

Ces fourrés sont favorables à l'avifaune (passereaux notamment) et au petit gibier (présence de zones de passages). On note aussi la présence d'un bâtiment en ruine au sud de la zone et d'un bâtiment qui sera restauré au nord-ouest.



Prairie maigre de fauche



Bâtiment à restaurer

- Zone 3 : Parc technologique

Cette zone est composée essentiellement de parcelles agricoles cultivées (labour ou céréales). On note la présence ponctuelles d'habitations entourées de jardins.

On notera que ces parcelles sont enclavées entre la ligne de chemin de fer, le canal et la route départementale 820.



Parcelle cultivée (labour)



Culture de céréales

- Zone 4 : El camp del Rey

Cette zone est assez urbanisée. En effet, on note de nombreuses constructions dont notamment le lotissement « Les Boulmènes ». De nombreuses haies bordent les jardins privés et quelques bosquets ou alignement d'arbres sont présents ponctuellement. On notera également la présence d'anciens bâtiments d'entreprises (par exemple, ancienne station essence Intermarché).

Les zones ouvertes sont essentiellement des friches agricoles et des petites prairies mésophiles pâturées. Des fossés bordent également ces parcelles.



Zone urbanisée



Bâtiments abandonnés



Terrain en friche et fossé



Prairie mésophile pâturée

• Zone 5 : Plaine des moulins

Cette zone est constituée essentiellement de terrains en friche et de parcelles agricoles cultivées (céréales). On note la présence de constructions récentes aux alentours. Ponctuellement, on note la présence de fourrés arbustifs, d'alignements d'arbres et de chemins le long de certaines parcelles.



Terrain en friche



Culture de céréales et alignement d'arbres



Chemin, culture, fourrés arbustifs et alignement d'arbres

- Zone 6 : Secteur « Capy »

On retrouve ici une grande parcelle agricole (labour) avec quelques habitations avec jardins (ancienne ferme notamment). Des haies et alignements d'arbres sont également rencontrés, notamment le long de la route et du chemin qui longe la grande parcelle cultivée.



Parcelle cultivée (labour)



Chemin et alignement d'arbres

- Zone 7 : Secteur « La Pale »

Cette zone est constituée essentiellement de parcelles agricoles cultivées bordées de fossés et de quelques haies. On notera la présence ponctuelle de petites prairies améliorées. Cette zone est également bien urbanisée.



Parcelles cultivées



Prairie améliorée

- Zone 8 : Aménagement Saint-Guillan.

Cette zone était pour partie en travaux lors de notre passage. La maison de retraite est en cours de construction. Un bâtiment abandonné présent sur la zone sera restauré.

Cette zone est constituée en partie par une grande prairie maigre acide ponctuée de haies arbustives (lilas, robinier faux-acacia...) sur laquelle nous avons trouvé quelques orchidées (Orchis bouffon - *Anacamptis morio*). On trouve également une parcelle cultivée (colza), des zones en friche et une petite zone humide dégradée envahie par les ronces et les massettes. Un chemin goudronné passe également en aval des parcelles qui seront aménagées (maison de retraite ...).



Prairie maigre acide et haie arbustive



Orchis bouffon- Anacamptis morio



Terrains en friche



Culture de colza



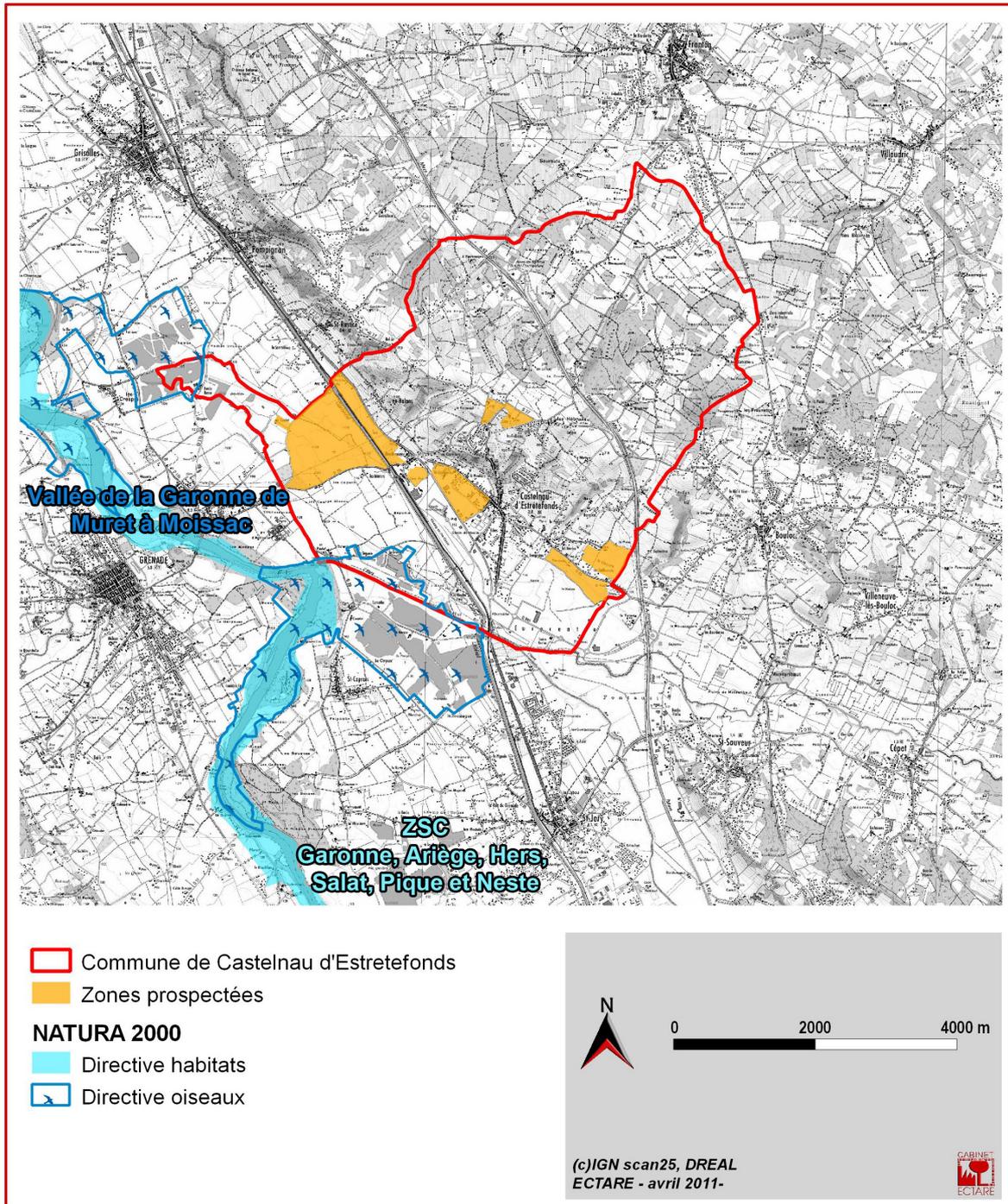
*Chemin passant en contrebas des futurs
aménagements*



Zone humide dégradée

3.2.3- Description des berges de la Garonne et de l'Hers

On précisera tout d'abord que ni l'Hers ni la Garonne ne sont concernés par les aménagements prévus dans le PADD. En effet, ces deux cours d'eau passent en limite sud-ouest du territoire communal de Castelnau-d'Estretfonds et sont donc éloignés des secteurs prospectés (Voir carte ci-dessous).



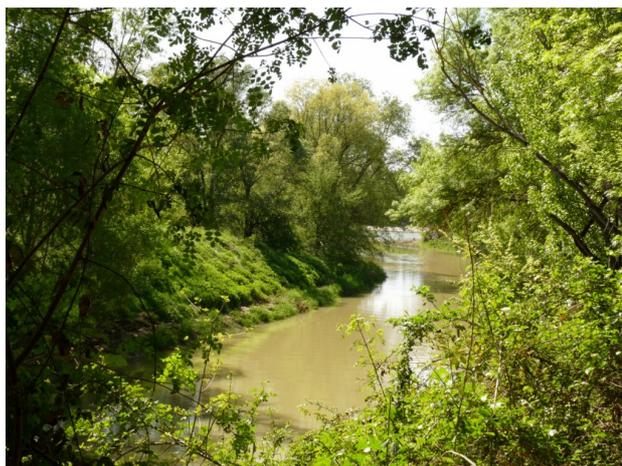
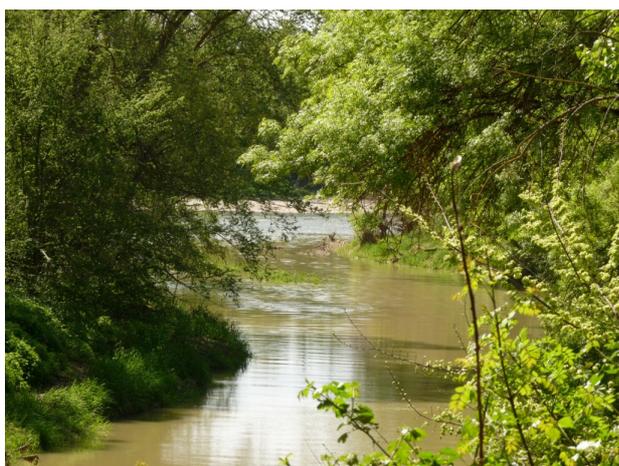
Carte 8 : Localisation des zones prospectées par rapport aux deux cours d'eau concernés par Natura 2000

Les berges de la Garonne au niveau de la commune de Grenade sont en assez bon état de conservation. La ripisylve forme un cordon linéaire dense et constitué essentiellement de feuillus (saules notamment) comme on peut le voir sur les photos ci-dessous. Ainsi, cette ripisylve peut caractériser par endroit les habitats de forêts alluviales et ripisylves tels qu'ils sont énoncés dans l'annexe I de la Directive Habitats. Cependant, elle n'est pas concernée par les secteurs d'aménagements du PADD.



La Garonne au niveau du pont reliant les communes d'Ondes et de Grenade

Les berges de l'Hers, au sud-ouest de la limite communale de Castelnau-d'Estretfonds, sont plutôt en bon état. La ripisylve est bien présente également, dense et constituée essentiellement de feuillus (saules notamment). Ainsi, cette ripisylve peut caractériser par endroit les habitats de forêts alluviales et ripisylves tels qu'ils sont énoncés dans l'annexe I de la Directive Habitats. Cependant, elle n'est pas concernée par les secteurs d'aménagements du PADD.



Hers avant qu'il ne se jette dans la Garonne au niveau du lieu-dit « En Paulet »

Enfin, nous noterons la présence du canal latéral de la Garonne qui traverse le territoire communal de Castelnau-d'Estretfonds. Celui-ci n'est pas concerné par le réseau Natura 2000 mais comme il passe entre les zones 2 et 3, ses abords ont tout de même été prospectés.

Ainsi, au niveau du canal, les berges sont artificialisées comme on peut le voir sur les photos ci-dessous. Les arbres présents sont essentiellement des feuillus et on note des alignements de platanes (*Platanus x hispanica*) qui illustrent bien l'artificialisation du secteur. Ainsi, cette végétation ne caractérise pas les habitats de forêts alluviales et ripisylves tels qu'ils sont énoncés dans l'annexe I de la Directive Habitats.



Bord du canal à proximité de Bordeneuve



Bord du canal à proximité des gravières

Les formations végétales en place présentes le long de la Garonne et de l'Hers ne sont pas concernées par les secteurs étudiés. Celles présentes aux abords du canal sont fortement anthropisées.

3.2.4- La faune

La diversité faunistique observée sur le secteur du projet est très faible du fait de l'urbanisation importante.

On rencontre surtout quelques espèces de passereaux dans les haies et bosquets tels que le merle noir, le pinson des arbres ou encore la fauvette à tête noire.

Une compagnie de perdreaux a été observée au niveau des parcelles en culture de la zone n°2 (Lieu-dit Encaulet).

Une buse variable et des hirondelles des fenêtres ont été observées chassant au niveau de la prairie maigre acide de la zone n°8 (Aménagement Saint-Guillan).

Des milans noirs ont également été observés survolant le canal à proximité de la zone de gravières au sud-est du territoire de Castelnau-d'Estretfonds.

4. Effets sur le réseau Natura 2000

Sont présentés ci-dessous l'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et leur statut potentiel sur la zone d'étude. De même, sont présentés l'ensemble des espèces présentes sur la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et leur statut potentiel sur la zone d'étude.

On précisera que ni la Garonne ni l'Hers ne sont concernés par les aménagements prévus dans le PADD. Ces deux cours d'eau passent en limite sud-ouest du territoire communal de Castelnaud-d'Estretfonds et donc ne sont pas localisés à proximité des zones étudiées.

4.1- Incidences sur les espèces animales ou végétales citées dans le FSD du SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Type	Nom commun	Habitats préférentiels	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
REPTILES ET AMPHIBIENS	Cistude d'Europe (Eur : 1220)*	Eaux calmes, plans d'eau	Les dernières observations de Cistude d'Europe remontent à plus de dix ans sur le cours de la Garonne et non sur l'Hers, et concernaient en outre quelques bras morts. Non concernée par la zone d'étude.
INSECTES (ODONATES)	Cordulie à corps fin (Eur : 1041)	Rives broussailleuses	Sa présence se localise essentiellement sur les bords de la Garonne et de l'Hers. Non concernée par la zone d'étude.
INSECTES (COLEOPTERES)	Lucane cerf-volant (Eur : 1083) Grand capricorne (Eur : 1088)	Forêt, bocage, vieux arbres (et notamment les souches) surtout les chênes	Lucane et Capricorne sont deux insectes liés au vieux bois mais principalement les chênes et les châtaigniers. Ils affectionnent les régions de bocage avec de très vieux arbres. Potentiellement concernées par la zone d'étude.
MAMMIFERES	Loutre (Eur : 1355) Desman des Pyrénées (Eur : 1301)	Rivières et ruisseaux	Ces deux espèces ne sont susceptibles de se trouver que dans les parties amont de la Garonne, à l'écart des zones urbanisées. Non concernées par la zone d'étude.
CRUSTACES	Ecrevisse à pattes blanches (Eur : 1092)	Rivières et ruisseaux	L'Ecrevisse a besoin de petits ruisseaux de bonne qualité. Non concernée par la zone d'étude.

CHIROPTERES	Minioptère de Schreibers (Eur : 1310)	Grottes et cavités humides l'hiver	Le secteur d'étude est situé en contexte trop urbanisé pour être utilisé comme terrain de chasse par ces chiroptères.
	Petit Murin (Eur : 1307)	Pâtures, Prairies, Paysage agricole extensif	Non concernées par la zone d'étude.
	Vespertilion à oreilles échancrées (Eur : 1321)	Zones bocagères et boisées en été, vallées alluviales et milieux périurbains	Cette espèce est susceptible d'utiliser la zone comme territoire de chasse. Présence temporaire possible sur la zone d'étude.
	Grand rhinolophe (Eur : 1304)	Boisements et milieux semi-ouverts en mosaïque	Ces espèces sont notées uniquement en halte migratoire mais elles sont tout de même susceptibles d'utiliser la zone ponctuellement comme territoire de chasse. Potentiellement concernées par la zone d'étude.
	Petit rhinolophe (Eur : 1303)		
	Rhinolophe euryale (Eur : 1305)		
	Barbastelle (Eur : 1308)	Végétation arborée, en massif ou linéaire	Ces espèces sont notées uniquement en halte migratoire.
Vespertilion de Bechstein (Eur : 1323)	Forêts de feuillus âgés avec points d'eau	Non concernées par la zone d'étude.	
POISSONS	Chabot (Eur : 1163)	Rivières	Exclusivement le lit de la Garonne. Non concernées par la zone d'étude.
	Bouvière (Eur : 1134)		
	Grande Alose (Eur : 1102)		
	Lamproie de Planer (Eur : 1096)		
	Lamproie marine (Eur : 1095)		
	Saumon Atlantique (Eur : 1106)		
	Toxostome (Eur : 1126)		
	Barbeau méridional (Eur : 1138)		

* : code européen au titre de la Directive Habitats

L'incidence du projet (PADD – PLU de Castelnau-d'Estretfonds) sur les espèces animales du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » peut ainsi être considérée comme faible.

En effet, les milieux observés ne présentent pas de potentialité d'accueil favorable. Ponctuellement, des chauves-souris pourront être observées en train de chasser au niveau des haies ou des bosquets présents sur le secteur.

4.2- Incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du SIC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »

Type	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Eur : 91E0)*	La Garonne et l'Hers ne traversent pas le territoire communal de Castelnaud-d'Estretfonds. Non présent sur la zone d'étude.
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (Eur : 91F0)	Aucun massif boisé n'a été recensé sur le périmètre du projet. Non présent sur la zone d'étude.
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i> (Eur : 3150)	Non présents sur la zone d'étude.
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (Eur : 3260)	
Pelouses calcaires de sables xériques (Eur : 6120)	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin (Eur : 6430)	
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (Eur : 6510)	De petites prairies sont présentes ponctuellement sur le secteur d'étude. Concerné très localement par la zone d'étude.
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (Eur : 9180)	Non présents sur la zone d'étude.
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) (Eur : 7220)	
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i> (Eur : 3270)	

* : code européen au titre de la Directive Habitats

Habitats potentiellement concernés par le projet	Détail de l'impact
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (Eur : 6510)	Quelques petites prairies se rapprochant de cet habitat seront impactées et certainement détruites par les aménagements prévus dans le PADD (zone n°2 ou 8) . Cependant, la surface impactée sera faible.

L'incidence du projet (PADD – PLU de Castelnau-d'Estretfonds) sur les habitats Natura 2000 du site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » peut ainsi être considérée comme faible.

4.3- Incidence sur les espèces visées par le FSD de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »

Espèce	Habitats préférentiels	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
Martin pêcheur d'Europe (A229)	Eaux calmes et propres	Résidente. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Héron pourpré (A029)	Bord des lacs, zones humides ouvertes bordées de végétation	Nidification. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Crabier chevelu (A024)	Mares, fossés et lacs dégagés	Nidification. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Grande aigrette (A027)	Roselières, arbres au bord des lacs, grands étangs, prairies humides	Hivernage. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Aigrette garzette (A026)	Large variété de zones humides ouvertes (lacs, rivières, fleuves)	Nidification et hivernage. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Faucon émerillon (A098)	Zones ouvertes où abondent les petits oiseaux (vastes landes de bruyère, les vastes plaines cultivées, les labours)	Hivernage. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Aigle botté (A092)	Forêts de feuillus et de pins, landes mais rarement éloigné des arbres.	Nidification. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Blongios nain (A022)	Roselières inondées, bord des lacs, des étangs, cours d'eau lents, marais, mares découvertes et lisières	Nidification. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Mouette mélanocéphale (A176)	Marais côtiers et intérieurs	Nidification. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Milan noir (A073)	Divers habitats à proximité de l'eau.	Nidification. Présence possible sur le secteur d'étude, notamment pour la chasse.
Bihoreau gris (A023)	Lacs, marécages et rivières bordés de végétation dense	Nidification et hivernage. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Balbusard pêcheur (A094)	Bord des lacs, fleuves, grands étangs, rivières	Halte migratoire. Non observé sur les terrains concernés du projet.
Sterne pierregarin (A193)	Rivières et lacs	Nidification. Non observé sur les terrains concernés du projet.

L'incidence du projet (PADD – PLU de Castelnau-d'Estretfonds) sur les espèces Natura 2000 du site « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » peut ainsi être considérée comme faible.

Globalement, l'incidence du projet sur les deux sites Natura 2000 peut être considérée comme faible.

5. Mesures permettant de réduire les incidences

Les mesures ou plutôt les préconisations permettant de réduire les incidences sur les milieux, la faune et la flore, des différents projets d'aménagement prévus dans le cadre du PADD de Castelnaud-d'Estretfonds, consisteront essentiellement à :

1. **Planifier les périodes de travaux** (plutôt de septembre à février) pour éviter le dérangement des espèces animales et notamment l'avifaune lors des périodes de nidification.
2. **Préserver au maximum les haies et bosquets**, en particulier pour les chiroptères et les coléoptères patrimoniaux potentiellement présents. Cela évitera la destruction d'habitats et la perturbation des axes de déplacement (corridors).
3. **Eviter la réalisation des travaux lourds** (terrassment, mouvements de terres) **lors des journées pluvieuses**.
4. **Réduire les risques de pollution des eaux de surface et les atteintes au lit de la Garonne et de l'Hers**, notamment en établissant des modalités précises d'intervention des engins de chantier à proximité ou en bordure du lit (procédures de travaux et d'intervention en cas d'incident), ou en veillant à l'emploi d'un matériel en parfait état ou en préconisant le recours à du matériel léger.

Plus particulièrement, pour éviter toute pollution accidentelle par hydrocarbures des eaux, conformément au décret n° 77-254 du 8 mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué dans les eaux superficielles ou souterraines, ces produits devront être collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage.

De plus, les engins de chantier, qui seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, devront être régulièrement contrôlés.

Lors des ravitaillements des engins de chantier en hydrocarbures, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Les éventuelles aires de chantier et zone de parking des engins seront éloignées de la berge et de tout réseau d'écoulement secondaire pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux.

Les travaux devront aussi faire l'objet des prescriptions suivantes :

- * le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- * le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Les éventuels sanitaires des installations de chantier seront autonomes. Les effluents seront stockés en bacs étanches avant d'être vidangés par une entreprise spécialisée qui se chargera de les évacuer vers la station d'épuration pour leur traitement. Ainsi, aucun rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel.

Essences arborescentes ou arbustives à préconiser pour toute plantation sur les zones proches de la Garonne et de l'Hers :

Arbres :

- *Fraxinus excelsior* (Frêne commun)
- *Fraxinus angustifolia* (Frêne oxyphile)
- *Salix alba* (Saule blanc)
- *Quercus petraea* (Chêne sessile)
- *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux)

Arbustes :

- *Salix caprea* (Saule marsault)
- *Salix atrocinerea* (Saule noir)
- *Corylus avellana* (Noisetier)
- *Prunus padus* (Cerisier à grappes)
- *Sambucus nigra* (Sureau noir)
- *Cornus mas* (Cornouiller mâle)

Bibliographie non exhaustive

- Cabinet ECTARE (pour le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne), 1997-1999, Diagnostic des écosystèmes de la Garonne : seconde phase du Schéma Directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne - secteurs de Carbone (31) à St-Nicolas de la Grave (82) - Etat des lieux et analyse de la ripisylve, des boisements alluviaux et des bras morts.
- CASTANET J. & GUYETANT R. (coord.), 1989, Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France, Société Herpétologique de France, 189 p.
- DREAL Midi-Pyrénées, site Internet : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P. & MAURIN H. (coord.), 1997, Statut de la faune de France métropolitaine, Muséum National d'Histoire Naturelle, 225 p.
- JOACHIM J., BOUSQUET J.-F. & FAURE C., 1985-1989, Atlas des oiseaux nicheurs de Midi-Pyrénées, Association Régionale Ornithologique de Midi-Pyrénées, 262 p.
- Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable, 2008, site internet.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P. & MAURIN H. (coord.), 1995, Livre rouge de la flore menacée de France – tome 1 : espèces prioritaires, Muséum National d'Histoire Naturelle, 621 p.
- Portail Natura 2000, site Internet : <http://www.natura2000.fr>
- ROMAO C., 1999, *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne (EUR 15)*, Commission Européenne DG Environnement, 132p.
- Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères, 1984, Atlas des mammifères sauvages de France, 299 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D. & JARRY G., 1985-1989, Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France, Société Ornithologique de France, 775 p.